

**Conseil de Communauté****Publié le : 07/10/2026****Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAULT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeroles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraie :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilleil :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilleil :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilali SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00267

Rapport n°41 - Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2025

Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour l'année 2025

Rapporteur : M. Laurent JEUNET, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°8	15/09/2026	Favorable
CCSPL	09/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ayant repris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, il convient d'approuver les RPQS eau potable et assainissement collectif et non collectif concernant les périmètres sur lesquels GBM assurait le rôle d'autorité organisatrice en 2025. Ainsi, les 13 communes qui étaient encore intégrées dans le Syndicat Intercommunale des Eaux du Val de l'Ognon, autorité organisatrice du service public d'eau potable, ne sont pas concernées. Il s'agit des communes d'Audeux, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Franois, Mazerolles-le-Salín, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes et Serre-les-Sapins.

Compte tenu des différents modes de gestion et des différents contrats de Délégation de Services Publics existants, le périmètre concerné a été découpé en unités fonctionnelles sur laquelle le mode de gestion est homogène. Un RPQS a été établi par compétence et par unité fonctionnelle.

Ainsi, sont présentés en annexe, les documents suivants :

- RPQS en eau potable :
 - o secteur régie communautaire,
 - o Osselle,
 - o communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal de la Haute-Loue (Avanne-Aveney, Beure, Fontain (et ex Arguel), Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Mamirolle (et ex Le Gratteris), Montfaucon, Morre, Nancray, Pugey, Saône et Vorges-les-Pins),
 - o communes anciennement membres du SIVOM de la Vallée (Mérey-Vieille, Palise et Vieille) (compétence production),
- RPQS en assainissement collectif :
 - o secteur régie communautaire,
 - o Saint-Vit,
- RPQS en assainissement non collectif :
 - o secteur régie communautaire.

Chaque RPQS comprend :

- des données sur la caractérisation technique du service,
- les modalités de tarification et les recettes,

- les indicateurs de performance du service,
- le financement des investissements du service.

En complément des RPQS réglementaires, un rapport d'activités DEA 2025 sera prochainement distribué lors du Conseil de Communauté.

L'ensemble des RPQS est envoyé uniquement sous forme dématérialisée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services eau potable et assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon





COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
REGIE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	8
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	12
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	12
1.6.5.	Autres volumes.....	13
1.6.6.	Volume consommé autorisé	13
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	16
2.3.	Recettes.....	19
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	20
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	22
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	22
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	22
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	23
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	23
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	24
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	24
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	24
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers.....	26
4.3.	État de la dette du service	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : REGIE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Besançon, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champoux, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Deluz, Devecey, École-Valentin, Geneuille, Grandfontaine, Les Auxons, Marchaux-Chaudefontaine, Mérey-Vieilley (hors production), Miserey-Salines, Montferrand-le-Château, Novillars, Osselle-Routelle (pour la partir Routelle), Palise (hors production), Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley (hors production), Villars-Saint-Georges

- **Existence d'une CCSPL** ☒ Oui ☐ Non
- **Existence d'un schéma de distribution** ☒ Oui, date d'approbation : 18/12/17 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui, date d'approbation : 18/12/17 ☐ Non
et modifié le 11/05/22
- **Existence d'un schéma directeur** ☒ Oui, date d'approbation : 01/12/22 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 164 284 habitants au 31/12/2025 (163 456 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 33 180 abonnés au 31/12/2025 (32 769 au 31/12/2024).

Le service public d'eau potable compte 36 017 contrats au 31/12/2025 (35 588 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Amagney	434	434	0,00
Besançon	13 286	13 603	2,39
Bonnay	343	342	-0,29
Boussières	555	554	-0,18
Braillans	91	91	0,00
Busy	279	284	1,79
Byans-Sur-Doubs	298	297	-0,34
Chalèze	186	187	0,54
Chalezeule	450	454	0,89
Champoux	45	43	-4,44
Châtillon-le-Duc	1 004	1 042	3,78
Chaucenne	243	242	-0,41
Chevroz	76	75	-1,32
Cussey-sur-l'Ognon	455	458	0,66
Deluz	283	285	0,71
Devecey	638	641	0,47
Ecole-Valentin	1 184	1 188	0,34
Geneuille	661	669	1,21
Grandfontaine	605	608	0,50
Les Auxons	1 093	1 099	0,55
Marchaux-Chaudefontaine	673	677	0,59
Mérey-Vieilley	82	83	1,22
Miserey-Salines	1 208	1 214	0,50
Montferrand-le-Château	954	973	1,99
Novillars	426	434	1,88
Osselle-Routelle (ex Routelle)	241	243	0,83
Palise	71	71	0,00
Rancenay	175	175	0,00
Roche-lez-Beaupré	949	952	0,32
Roset-Fluans	296	292	-1,35
Saint-Vit	1 980	1 960	-1,01
Tallenay	202	202	0,00
Thise	1 316	1 317	0,08
Thoraise	108	112	3,70
Torpes	429	430	0,23
Vaire	348	341	-2,01
Velesmes-Essarts	254	257	1,18
Venise	206	205	-0,49
Vieilley	334	338	1,20
Villars-Saint-Georges	126	127	0,79
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	182	181	-0,55
Total	32 769	33 180	1,25

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 33,54 abonnés/km au 31/12/2025 (32,69 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,95 habitants/abonné au 31/12/2025 (4,99 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 262,40 m³/abonné au 31/12/2025 (261,35 m³/abonné au 31/12/2024).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 12 308 192 m³ pour l'exercice 2025 (12 128 655 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	42 838	47 795	11,6
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	305 192	529 324	73,4*
BESANCON forage NOVILLARS F2	1 924 639	401 143	-79,2**
GENEUILLE forage f6	forage créé en 2025	360 082	
BESANCON forage NOVILLARS F3	746 691	745 243	-0,2
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	27 776	29 042	4,6
BESANCON forage NOVILLARS F4	forage créé en 2025	790 019	
GENEUILLE forage f1	744 880	620 513	-16,7
GENEUILLE forage f5	432 426	229 135	-47,0***
VENISE- Source - Bois de la Cote	22 561	23 262	3,1
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	59 181	53 515	-9,6
BOUSSIERES Puits de Boussières	80 473	66 382	-17,5
THORAISE Puits de Thoraïse	22 508	20 963	-6,9
SAINT-VIT Usine de pompage	166 336	331 482	99,3****
TORPES Puits de Torpes " aux Creux"	45 665	54 052	18,4
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	17 572	90	-99,5*****
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	25 338	28 002	10,5
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	1 663	1 956	17,6
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	22 590	26 387	16,8
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	162 929	193 029	18,5
DELUZ Source "LesTouvières "	22 048	19 475	-11,7
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	16 933	12 445	-26,5
CHALEZE Puits Communal	14 805	16 719	12,9
BESANCON Source de Vaire-Arcier	2 578 571	3 631 392	40,8*****
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	656 350	795 226	21,2
BESANCON Prise de Chenecey	3 988 690	3 281 519	-17,7
Total	12 128 655	12 308 192	1,5

* L'évolution du volume de la station de Chailluz est due à l'augmentation globale de son fonctionnement. En effet, BESANCON forage NOVILLARS F2 a moins produit et même si BESANCON forage NOVILLARS F4 a pris le relais, il a fallu compenser avec BESANCON Chailluz 1.

** Le volume prélevé au forage F2 de Novillars a été amoindri avec la mise en service forage F4.

*** Le forage F5 de Geneuille ayant été obstrué de fer manganèse, il a été arrêté à partir de septembre 2025, puis remis en service à partir d'avril 2026.

**** L'usine de pompage de Saint-Vit a fait l'objet d'un retour en régie en juillet 2024. Les volumes affichés ci-dessus de représenté donc que le seconde semestre 2024.

***** Report de production suite à des travaux.

***** L'usine de La Malate ayant été arrêtée pour travaux à partir de 2024, le volume prélevé à la source de Vaire-Arcier a été plus important en 2025.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 73,3%.



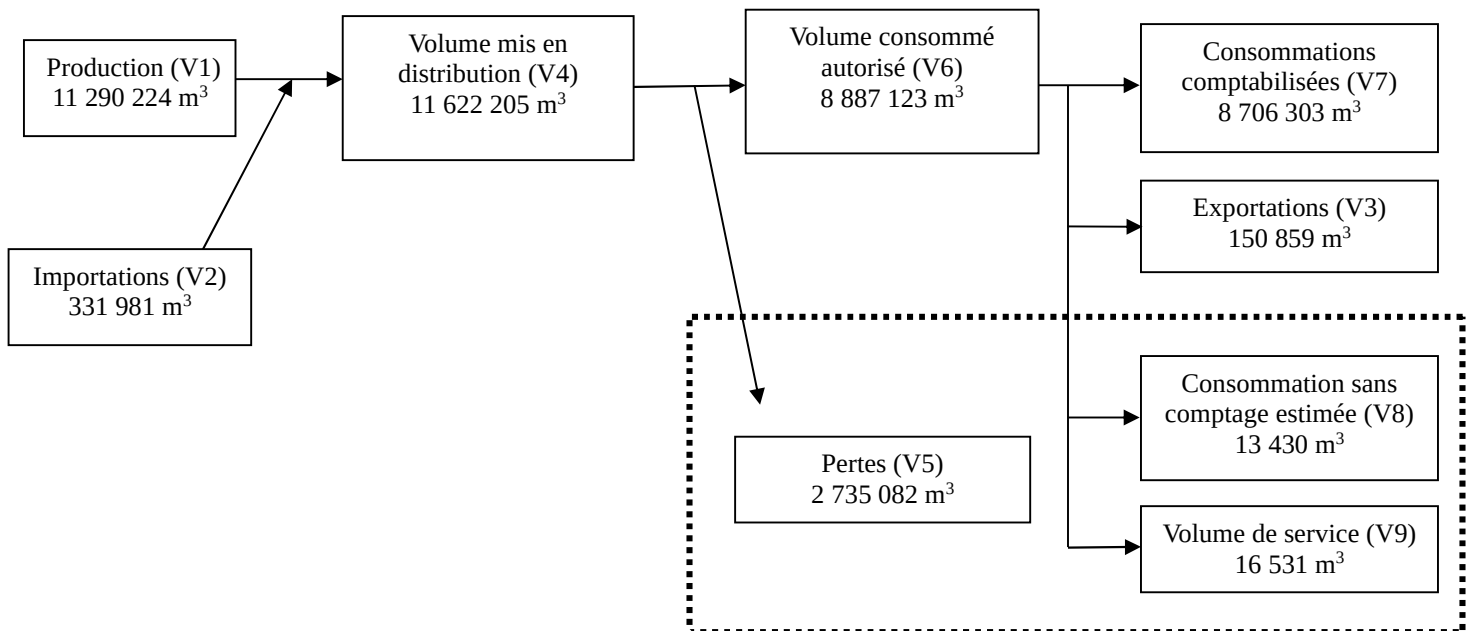
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.6.2. Production



Le service a 26 stations de traitement.

Nom des stations de pompage et captages	Type de traitement
BESANCON - Puits de Chailluz	Décantation filtration désinfection
BESANCON - Pompage nappe Novillars F2	Chloration
BESANCON - Pompage nappe Novillars F3	Chloration
BESANCON - Pompage nappe Novillars F4	Chloration
BESANCON - Source Arcier	Décantation, Préozoneation, filtration (sable) désinfection (UV)
BESANCON - Prise de Chenecey (La Loue)	Décantation, filtration (sable/CAG), désinfection (UV)
Ex-SAEP GMV - Puits du Mont (Montferrand-le-Château)	Désinfection (chloration)
CHALEZE - Puits communal	Désinfection (UV)
CHAUCENNE - Source de Saint-Symphorien	Désinfection (UV)
DELUZ - Source "Les Touvières"	Désinfection (UV)
DELUZ - Puits "Sous le Breuil"	Désinfection (chloration)
VAIRE ARCIER (Vaire) - Captage Doubs Vaire Arcier "La Fin Dessous"	Désinfection (UV)
VAIRE Le Grand (Vaire) - Captage Doubs Vaire Le Grand "Sous Barreaux"	Désinfection (UV)
VENISE - Source "Bois de la Côte"	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIERES - Puits de Thoraise	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIERES - Puits de Torpes "Aux Creux"	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIERES - Puits de Boussières	Désinfection (chloration)
SIVOM DE BOUSSIERES - Puits de Routelle	Désinfection (UV)
ROSET-FLUANS - Puits de Roset-Fluans - Usine de Chenevières	Désinfection (UV)
AMAGNEY - Forage de la Montoillotte	Désinfection (UV/chloration)
Ex-SPD'EAU - Forage de Novillars	Désinfection (chloration)
Ex-SPD'EAU - Source aux Essarts Daniel (Marchaux)	Désinfection (chloration)
GENEUILLE forage F1	Filtration (sable/charbon actif en grains + UV/chloration)
GENEUILLE forage F5	Filtration (sable/charbon actif en grains + UV/chloration)
GENEUILLE forage F6	Filtration (sable/charbon actif en grains + UV/chloration)
SAINT-VIT Usine de pompage	Désinfection (chloration)



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
ROSET FLUANS Usine de Chenevières	42 838	47 795	11,6	80
BESANCON Chailluz 1 (CZ8)	844 393	364 688	-56,8*	80
BESANCON forage NOVILLARS F2	844 392	401 143	-52,5**	80
GENEUILLE forage f6	créé en 2025	360 082		80
BESANCON forage NOVILLARS F3	844 392	745 243	-11,7	80
CHAUCENNE Source Saint Symphorien	27 776	29 042	4,6	60
BESANCON forage NOVILLARS F4	créé en 2025	655 619		80
GENEUILLE forage f1	542 249	640 754	18,2	80
GENEUILLE forage f5	542 248	238 712	-56,0***	80
VENISE- Source - Bois de la Cote	22 561	23 262	3,1	60
AMAGNEY Forage de la Montoillotte	59 131	53 515	-9,5	80
BOUSSIERES Puits de Boussières	80 473	66 382	-17,5	80
THORAISE Puits de Thoraïse	22 508	20 963	-6,9	80
SAINT-VIT Usine de pompage	166 336	331 482	99,4****	80
TORPES Puits de Torpes " aux Creux "	45 665	54 052	18,4	60
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	17 572	90	-99,5*****	80
OSSELLE-ROUTELLE Puits de Routelle	25 338	28 002	10,5	80
VAIRE Puits d'Arcier "La Fin Dessous"	1 663	1 956	17,6	60
VAIRE Puits de Vaire le Grand "Sous Barreaux"	22 590	26 387	16,8	60
MONTFERRAND LE CHATEAU Puits de Mont	162 929	193 029	18,5	80
DELUZ Source "LesTouvières "	22 048	19 475	-11,7	60
DELUZ Puits "Sous Le Breuil"	16 933	12 445	-26,5	80
CHALEZE Puits Communal	14 805	16 719	12,9	60
BESANCON Source de Vaire-Arcier	2 403 681	3 005 672	25,0*****	100
NOVILLARS Forage de Novillars (ex SPD'EAU)	656 350	795 226	21,2	80
BESANCON Prise de Chenecey	3 401 814	3 141 637	-7,6	80
Total du volume produit (V1)	10 830 685	11 290 224	4,2	

* L'évolution du volume de la station de Chailluz est due à l'augmentation globale de son fonctionnement. En effet, BESANCON forage NOVILLARS F2 a moins produit et même si BESANCON forage NOVILLARS F4 a pris le relais, il a fallu compenser avec BESANCON Chailluz 1.

** Le volume prélevé au forage F2 de Novillars a été amoindri avec la mise en service forage F4.

*** Le forage F5 de Geneuille ayant été obstrué de fer manganèse, il a été arrêté à partir de septembre 2025, puis remis en service à partir d'avril 2026.

**** L'usine de pompage de Saint-Vit a fait l'objet d'un retour en régie en juillet 2024. Les volumes affichés ci-dessus de représenté donc que le seconde semestre 2024.

***** Les sources aux Essarts Daniel ont été arrêtées suite à la construction d'un mur par un riverain dont les fondations ont cassé la conduite de transfert.

***** L'usine de La Malate ayant été arrêtée pour travaux à partir de 2024, le volume prélevé à la source de Vaire-Arcier a été plus important en 2025.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseurs	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes achetés en %
Acheté au SIEVO	184 317	163 929	-11,1
- pour secours GBM à Pirey	*	0	
- pour secours Grandfontaine, Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts		115 052	
- pour Saint-Vit (rue de la Craie)		0	
- dont Saint-Vit (lieu-dit Petite Bussière - rue des terreaux)		24 917	
- pour GAEC la Vigne Rochet à Chaucenne		4 689	
- pour secours Chaucenne		19 271	
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Mérey-Vieilley et Vieilley	6 757	13 285	96,6
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Vieilley	43 425	37 155	-14,4
- pour Vieilley (Vouchy)	40 246	30 892	-23,2
- pour Vieilley (Champ de Vaux)	3 179	6 263	97,0
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Palise	4 915	9 679	96,9
Acheté au SIVOM de la Vallée via Véolia pour Venise et secours GBM	14	0	-100,0
Acheté à Gaz et Eaux pour Besançon (Chapelle des Buis)	42 462	21 522	-49,3
Acheté à Gaz et Eaux pour Besançon (La Malate)	321	1 086	283,3
Acheté au SAEP Doubs Jura	108 950	85 325	-21,7
- pour Byans-sur-Doubs	*	32 220	
- pour Villars-Saint-Georges		53 105	
Total d'eau traitée achetée (V2)	291 161	331 981	-15,1

* Un travail de fiabilisation des volumes a été entrepris en 2025, ce qui explique que les volumes 2024 de certaines interconnexions n'apparaissent pas. Il se poursuivra sur les années suivantes, avec notamment l'installation de compteurs communicants sur les compteurs d'achat d'eau en gros afin de suivre les volumes de façon plus précise.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	8 564 116	8 706 303*	1,7

* Cette hausse est en partie due à la reprise de la commune de Saint-Vit en régie au 1^{er} juillet 2024.

Fournisseurs	Volume vendu durant l'exercice 2024 en m ³	Volume vendu durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes vendus en %
Vendu à Chenecey-Buillon	28 465	24 776	-13,0
Vendu à la Communauté de Communes Doubs Baumoises pour Châtillon-Guyotte	9 327	12 884	38,1
Vendu au SIEVO pour secours à Pirey	3 810	3 760	-1,3
Vendu à la CCPR pour Buthiers et Voray-sur-l'Ognon	10 086	1 831	-81,8
Vente à SAUR pour Courtefontaine	16 248	11 606	-28,6
Vendu à Gaz et Eaux pour Boulot, Bussièrès, Etuz et Montboillon	151 054	58 708	-61,1
Vendu à Gaz et Eaux pour Osselle	575	1576	174,1
Vendu à Gaz et Eaux	28 227	35 718	26,5
- pour Avanne-Aveney (rue du Château d'Eau)	1 197	1 308	9,3
- pour Avanne-Aveney (rue des Combots)	27 030	34 410	27,3
Total d'eau traitée vendue (V3)	225 831	150 859	-33,2

Un travail de fiabilisation des volumes a été entrepris en 2025. Il se poursuivra sur les années suivantes avec notamment l'installation de compteurs communicants sur les compteurs de vente d'eau en gros afin de suivre les volumes de façon plus précise.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	20 620	13 430	-34,9
Volume de service (V9)	33 409	16 531	-50,5

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	8 729 866	8 887 123	1,8

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **989,27** kilomètres au 31/12/2025 (1 002,32 au 31/12/2024).

Dans le cadre du changement de modèle de données SIG (migration vers la solution 1WATER), nous avons dû requalifier environ 1% des tronçons de « canalisations » en « branchements ». De fait, le linéaire de canalisations a très légèrement réduit entre 2024 et 2025.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 40,00 € au 01/01/2025
40,60 € au 01/01/2026

Rappel du principe de tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 3 m³ gratuits par an
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 3,1 à 100 m³
- tarif 3 : au-delà de 100,1 m³, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de 4 centimes d'€/m³ en 2025 et 6 centimes d'€/m³ en 2026

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- les redevance « consommation eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » sont créées.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

ANNEE 2025 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 5,5 %							
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM de 3,1 à 100 m ³ en €HT	Part variable GBM + de 100 m ³ en €HT	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) en €HT	Consommatio n eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Amagney	16,75	1,31	1,35	0,065	0,43	0,01	244,15
Besançon	15,75	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	246,80
Bonnay	16,75	1,32	1,36	0,065	0,43	0,01	245,38
Boussières	14,30	1,36	1,40	0,065	0,43	0,01	247,74
Braillans	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Busy	18,30	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	253,19
Byans-sur-Doubs	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Chalèze	14,25	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	245,21
Chalezeule	18,65	1,45	1,49	0,065	0,43	0,01	263,43
Champoux	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Châtillon-le-Duc	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Chaucenne	16,50	1,38	1,42	0,065	0,43	0,01	252,52
Chevroz	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Cussey-sur-l'Ognon	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Deluz	15,50	1,46	1,50	0,065	0,43	0,01	261,34
Devecey	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Ecole-Valentin	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Geneuille	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Grandfontaine	21,00	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	252,33
Les Auxons	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Marchaux- Chaudfontaine	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Mérey-Vieilley	14,65	1,53	1,57	0,065	0,43	0,01	269,09
Miserey-Salines	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74

ANNEE 2025 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 5,5 %							
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM de 3,1 à 100 m ³ en €HT	Part variable GBM + de 100 m ³ en €HT	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) en €HT	Consommation eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Montferrand-le-Château	21,00	1,34	1,38	0,065	0,43	0,01	252,33
Novillars	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	19,75	1,52	1,56	0,065	0,43	0,01	273,23
Palise	18,25	1,32	1,36	0,065	0,43	0,01	246,96
Rancenay	24,35	1,40	1,44	0,065	0,43	0,01	263,28
Roche-lez-Beaupré	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Roset-Fluans	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Saint-Vit	26,00	1,42	1,46	0,065	0,43	0,01	267,48
Tallenay	23,50	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	253,74
Thise	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Thoraise	17,00	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	251,82
Torpes	20,00	1,37	1,41	0,065	0,43	0,01	254,98
Vaire (ex Vaire-Arcier)	14,35	1,40	1,44	0,065	0,43	0,01	252,73
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	19,25	1,29	1,33	0,065	0,43	0,01	244,32
Velesmes-Essarts	21,00	1,33	1,37	0,065	0,43	0,01	251,10
Venise	14,35	1,35	1,39	0,065	0,43	0,01	246,55
Vieilley	18,75	1,47	1,51	0,065	0,43	0,01	266,01
Villars-Saint-Georges	20,65	1,39	1,43	0,065	0,43	0,01	258,14
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	15,65	1,46	1,50	0,065	0,43	0,01	261,50
Montant pondéré	18,89	1,36	1,40	0,065	0,43	0,01	252,53

La convergence tarifaire a commencé en 2018 et s'achève le 1^{er} janvier 2026. Les prix sont les mêmes pour l'ensemble des abonnés relevant du service d'eau potable de la régie GBM, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) et communes encore en Délégation de Service Public (DSP) en 2026 lorsque le tarif est supérieur au tarif de convergence.

ANNEE 2026 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 5,5 %							
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM de 3,1 à 100 m ³ en €HT	Part variable GBM + de 100 m ³ en €HT	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) en €HT	Consommation eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Régie	15,00	1,38	1,44	0,065	0,39	0,03	248,83

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025,

Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 pour l'année 2026.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2025 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	ANNEE 2026 Facture type 120 m ³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	244,15	248,83	1,92
Besançon	246,80	248,83	0,83
Bonnay	245,38	248,83	1,41
Boussières	247,74	248,83	0,44
Braillans	244,32	248,83	1,85
Busy	253,19	248,83	-1,72
Byans-sur-Doubs	258,14	248,83	-3,60
Chalèze	245,21	248,83	1,48
Chalezeule	263,43	248,83	-5,54
Champoux	244,32	248,83	1,85
Châtillon-le-Duc	253,74	248,83	-1,93
Chaucenne	252,52	248,83	-1,46
Chevroz	253,74	248,83	-1,93
Cussey-sur-l'Ognon	253,74	248,83	-1,93
Deluz	261,34	248,83	-4,79
Devecey	253,74	248,83	-1,93
Ecole-Valentin	253,74	248,83	-1,93
Geneuille	253,74	248,83	-1,93
Grandfontaine	252,33	248,83	-1,39
Les Auxons	253,74	248,83	-1,93
Marchaux- Chaudfontaine	244,32	248,83	1,85
Mérey-Vieilley	269,09	248,83	-7,53
Miserey-Salines	253,74	248,83	-1,93
Montferrand-le-Château	252,33	248,83	-1,39
Novillars	244,32	248,83	1,85
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	273,23	248,83	-8,93
Palise	246,96	248,83	0,76
Rancenay	263,28	248,83	-5,49
Roche-lez-Beaupré	244,32	248,83	1,85
Roset-Fluans	258,14	248,83	-3,60
Saint-Vit	267,48	248,83	-6,97
Tallenay	253,74	248,83	-1,93
Thise	244,32	248,83	1,85
Thoraise	251,82	248,83	-1,19
Torpes	254,98	248,83	-2,41
Vaire (ex Vaire-Arcier)	252,73	248,83	-1,54
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	244,32	248,83	1,85
Velesmes-Essarts	251,10	248,83	-0,90
Venise	246,55	248,83	0,92
Vieilley	266,01	248,83	-6,46
Villars-Saint-Georges	258,14	248,83	-3,60
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	261,50	248,83	-4,85
Montant pondéré	253,19	248,83	-1,72

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif du m³ d'eau potable TTC avec redevances pour chaque commune est :

	Prix au 01/01/25 en €/m ³	Prix au 01/01/26 en €/m ³	Variation en %
Amagney	2,03	2,07	1,92
Besançon	2,06	2,07	0,83
Bonnay	2,04	2,07	1,41
Boussières	2,06	2,07	0,44
Braillans	2,04	2,07	1,85
Busy	2,11	2,07	-1,72
Byans-sur-Doubs	2,15	2,07	-3,60
Chalèze	2,04	2,07	1,48
Chalezeule	2,20	2,07	-5,54
Champoux	2,04	2,07	1,85
Châtillon-le-Duc	2,11	2,07	-1,93
Chaucenne	2,10	2,07	-1,46
Chevroz	2,11	2,07	-1,93
Cussey-sur-l'Ognon	2,11	2,07	-1,93
Deluz	2,18	2,07	-4,79
Devecey	2,11	2,07	-1,93
Ecole-Valentin	2,11	2,07	-1,93
Geneuille	2,11	2,07	-1,93
Grandfontaine	2,10	2,07	-1,39
Les Auxons	2,11	2,07	-1,93
Marchaux- Chaudfontaine	2,04	2,07	1,85
Mérey-Vieilley	2,24	2,07	-7,53
Miserey-Salines	2,11	2,07	-1,93
Montferrand-le-Château	2,10	2,07	-1,39
Novillars	2,04	2,07	1,85
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	2,28	2,07	-8,93
Palise	2,06	2,07	0,76
Rancenay	2,19	2,07	-5,49
Roche-lez-Beaupré	2,04	2,07	1,85
Roset-Fluans	2,15	2,07	-3,60
Saint-Vit	2,23	2,07	-6,97
Tallenay	2,11	2,07	-1,93
Thise	2,04	2,07	1,85
Thoraise	2,10	2,07	-1,19
Torpes	2,12	2,07	-2,41
Vaire (ex Vaire-Arcier)	2,11	2,07	-1,54
Vaire (ex Vaire-Le-Petit)	2,04	2,07	1,85
Velesmes-Essarts	2,09	2,07	-0,90
Venise	2,05	2,07	0,92
Vieilley	2,22	2,07	-6,46
Villars-Saint-Georges	2,15	2,07	-3,60
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	2,18	2,07	-4,85
Montant pondéré	2,11	2,07	-1,89

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 8 896 776 m³/an (7 285 492 m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 a imposé la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger les prix à un prix unique à l'horizon 2027, avancé au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2) hors événement spécifique.

Pour l'eau potable, sont pris en compte pour les tarifs de 2025 :

- le taux de l'inflation de 2023, soit de 4,9 %,
- Ainsi, pour cette année, l'ajout de 2% pour compenser la baisse moyenne des volumes d'eau potable consommés, estimée à 3,5 %,

soit une hausse de 6,9 % du tarif cible eau potable en 2025.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevance Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture de 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2025 de 3,94 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevance Agence de l'Eau comprises, soit, 1,87 €/m³ pour l'eau et 2,07€/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €HT	Exercice 2025 en €HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 838 289	11 608 716	7,1
<i>dont abonnements</i>	806 003	884 131	9,7
Recette de vente d'eau en gros	53 444	102 787	92,3
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0,0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	357 023	100 484	-71,9
Total recettes de vente d'eau	11 248 756	11 811 987	5,0
Recettes liées aux travaux	177 660	172 887	-2,7
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0,0
Autres recettes (préciser)	536 340	510 720	-4,8
Total autres recettes	714 000	683 608	-4,3
Total des recettes	11 962 756	12 495 594	4,5

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 12 495 594 €HT (11 962 756 €HT au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	246	0	291	0
Paramètres physico-chimiques	350	0	472	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	93%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	117

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2025 est de 117 (116 pour 2024).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	79,50 %	76,47 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	24,2	24,61
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,6 %	76,2 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,7 m³/j/km (6,4 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 7,6 m³/j/km (6,2 en 2024).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%	0,45%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 28,75 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,45% (0,41 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 84,9% (79,3% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 45 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (42 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,36 pour 1 000 abonnés (1,18 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	6 382 411	7 794 039*
Epargne brute annuelle en €	4 118 739	4 843 793
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

*Un emprunt a été contracté afin de financer des investissements.

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,5 en 2024).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	165 569	178 878
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	14 671 225	14 889 696
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,1	1,2

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 1,2 (1,1 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 64

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 1,93 pour 1000 abonnés (0,51 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	35 656	36 251
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	465	482
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,01	0,01
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,30	1,33

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	<i>La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.</i>	
Montants des subventions en €	1 439 748	979 566*
Montants des contributions du budget général en €	0	0

*Le montant des subventions dépend des travaux réalisés dans l'année.

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 382 411	7 794 039*
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	588 372
	en intérêts	203 488

*Un emprunt a été contracté afin de financer des investissements.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 4 827 282 € (4 484 765 € en 2024).

4.5. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Réhabilitation du réservoir de Saint Claude
- Renouvellement des conduites d'eau dans le cadre du projet de requalification de la RN57 entre l'Amitié et Beure
- Renouvellement des conduites en collaboration avec l'extension du réseau de chauffage urbain
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 35 demandes d'abandon de créance et en a accordé 26.

25 515,19 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0029 €/m³ pour l'année 2025 (0,0026 €/m³ en 2024).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	163 456	164 284
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,11	2,07
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	117
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,50%	76,47%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,4	7,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,2	7,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,45%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,3%	84,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0026	0,0029
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,18	1,36
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,1%	1,2%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,51	1,93



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX OSSELLE DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX OSSELLE DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Osselle-Routelle pour la partie Osselle
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann »
 - Avenant n°2 : prorogation du contrat de délégation de service public, définition des travaux de réhabilitation de la filière de traitement d'eau et des nouvelles modalités de renouvellement
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des lois « Hamon » et « Brottes » et modification du règlement de service
 - Avenant n°5 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°6 : intégration de l'approvisionnement en secours en eau potable des abonnés de l'ex commune d'Osselle par le forage de Torpes

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 452 habitants au 31/12/2025 (453 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 197 abonnés au 31/12/2025 (198 au 31/12/2024).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,81 abonnés/km au 31/12/2025 (32,62 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,29 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,29 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 81,93 m³/abonné au 31/12/2025. (94,49 m³/abonné au 31/12/2024).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 23 708 m³ pour l'exercice 2025 (21 919 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
OSSELLE ROUTELLE Source Fontaine d'Huy	21 919	23 708	8,2
Total	21 919	23 708	8,2

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

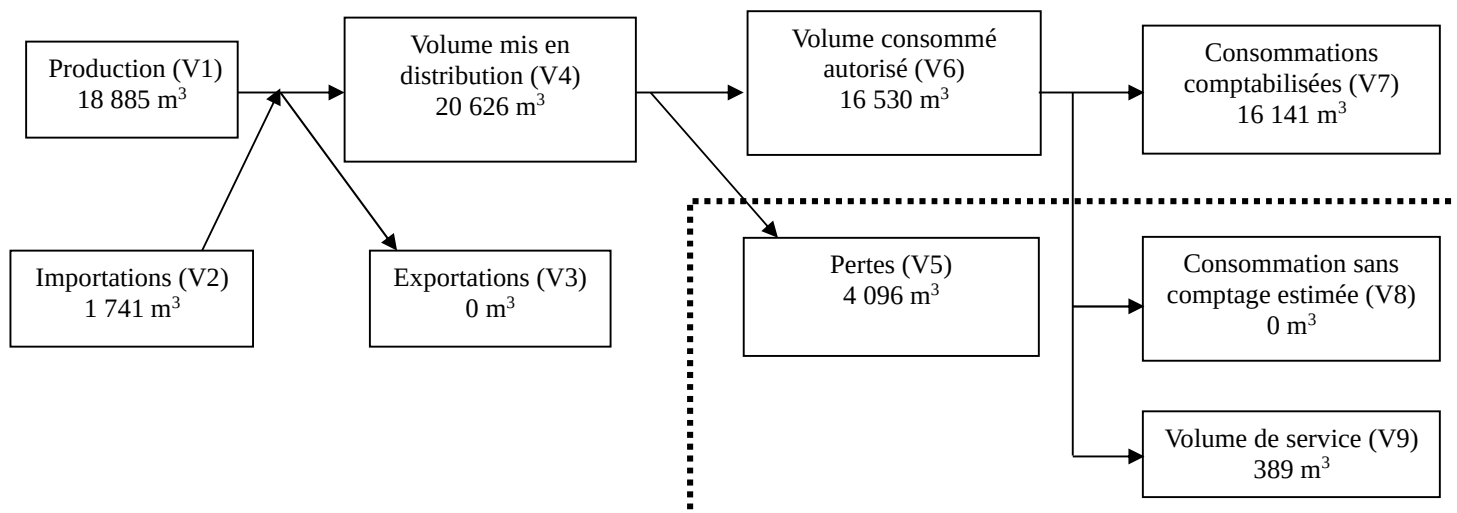


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Source Fontaine d'Huy	Ultrafiltration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
OSSELLE ROUTELLE Source Fontaine d'Huy	22 705	18 885*	-16,8	80
Total du volume produit (V1)	22 705	18 885	-16,8	80

*La variation des volumes produits est due à une baisse de 14% des volumes facturés, deux fuites en 2024 chez des particuliers (-1363 m³) et la régularisation d'une surestimation.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Grand Besançon Métropole (Torpes)	189	1 741*	821,2	60
Total d'eaux traitées achetées (V2)	189	1 741	821,2	60

*La variation du volume acheté est due au fait que l'interconnexion n'a été mise en service que le 21 août 2024. Le volume de 189 m³ correspond au renouvellement périodique de l'eau dans la conduite d'interconnexion pour un semestre environ. Cette interconnexion n'étant utilisée que pour palier au besoin des usagers d'Osselle pendant la saison d'ouverture de la base nature d'Osselle, le volume en 2025 correspond donc au volume de renouvellement périodique de l'eau additionné à celui des usagers d'Osselle pendant l'été.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	18 710	16 141*	-13,7
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0,0

*La variation des volumes vendus est due à une baisse de 14% des volumes facturés, deux fuites en 2024 chez des particuliers (-1363 m³) et la régularisation d'une surestimation.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	454	389	-14,3

1.6.6. *Volume consommé autorisé*



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	19 164	16 530	-13,7

1.7. **Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 5,1 kilomètres au 31/12/2025 (6,07 au 31/12/2024).

La baisse du linéaire est due à la sortie du linéaire de source.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	43,82 € au 01/01/2025
	43,37 € au 01/01/2026

Rappel du principe de tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 3 m³ gratuits par an
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 3,1 à 100 m³
- tarif 3 : au-delà de 100,1 m³, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de 4 centimes d'€/m³ en 2025 et 6 centimes d'€/m³ en 2026

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- les redevance « consommation eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » sont créées.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,20 €/m ³	0,18 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	0,24 €/m ³	0,24 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	112,48 €	111,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	2,1310 €/m ³	2,1064 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	2,1710 €/m ³	2,1664 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m ³	0,055 €/m ³
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	0,01 €/m ³	0,03 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025,

Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 pour l'année 2026.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,0
Part proportionnelle	24,20	22,26	-8,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	24,20	22,26	-8,0
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	112,48	111,18	-1,2
Part proportionnelle	250,13	248,56	-1,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	362,61	358,83	-1,0
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,60	6,60	0,0
Redevance de consommation eau potable (Agence de l'Eau)	51,60	46,80	-9,3
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,20	3,60	200,0
TVA	24,54	24,09	-1,8
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	83,94	81,09	-3,4
Total	470,75	462,18	-1,8
Prix TTC au m³	3,92	3,85	-1,8

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés et la facturation sont relevés avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 15 752 m³/an (18 256 m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 a imposé la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger les prix à un prix unique à l'horizon 2027, avancé au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2) hors événement spécifique.

Pour l'eau potable, sont pris en compte pour les tarifs de 2025 :

- le taux de l'inflation de 2023, soit de 4,9 %,
- Ainsi, pour cette année, l'ajout de 2% pour compenser la baisse moyenne des volumes d'eau potable consommés, estimée à 3,5 %,

soit une hausse de 6,9 % du tarif cible eau potable en 2025.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevance Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture de 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2025 de 3,94 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevance Agence de l'Eau comprises, soit, 1,87 €/m³ pour l'eau et 2,07€/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €HT	Exercice 2025 en €HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 929	3 283	70,2
Total des recettes	1 929	3 283	70,2

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €HT	Exercice 2025 en €HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	52 319	54 167	3,5
Total recettes de vente d'eau	52 319	54 167	3,5
Recettes liées aux travaux	0	0	0,0
Autres recettes (préciser)	1 581	1 800	13,9
Total autres recettes	1 581	1 800	13,9
Total des recettes	53 900	55 967	3,8

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 57 450 €HT (54 248 €HT au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	8	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	11	1	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	90,9%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	59,9%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2025 est de 100 (100 pour 2022).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	82,4 %	80,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,65	8,69
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,7 %	84,2 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m³/j/km (1,9 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,2 m³/j/km (1,7 en 2024).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%	0,45%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 28,75 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,45% (0,41 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,3% (80% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 0 interruption de service non programmées a été dénombrée (0 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	6 382 411	7 794 039*
Epargne brute annuelle en €	4 118 739	4 843 793
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

*Un emprunt a été contracté afin de financer des investissements.

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,5 en 2024).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	1 073,36	1 455,06
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	65 607,21	63 841,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,64	2,28

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 2,28% (1,64 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 3

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 15,23 pour 1000 abonnés (20,2 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	205	205
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	<i>La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.</i>	
Montants des subventions en €	1 439 748	979 566*
Montants des contributions du budget général en €	0	0

*Le montant des subventions dépend des travaux réalisés dans l'année.

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 382 411	7 794 039*
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	588 372
	en intérêts	203 488

*Un emprunt a été contracté afin de financer des investissements.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 4 827 282 € (4 484 765 € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Réhabilitation du réservoir de Saint Claude
- Renouvellement des conduites d'eau dans le cadre du projet de requalification de la RN57 entre l'Amitié et Beure
- Renouvellement des conduites en collaboration avec l'extension du réseau de chauffage urbain
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	453	452
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,89	3,89
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	90,9%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,4%	80,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,9	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,7	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,45%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	78,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,64%	2,28%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	20,20	15,23



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
EX HAUTE LOUE DSP

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	6
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Production	8
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.4.	Autres volumes.....	9
1.6.5.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX HAUTE LOUE DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avanne-Aveney, Beure, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Mamirolle, Montfaucon, Morre, Nancray, Pugy, Saône, Vorges-les-Pins
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/10/2015
- Date de fin de contrat initial : 30/09/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/09/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « Hamon » et « Brottes », modification du règlement de service et déploiement de la télérelève
 - Avenant n°2 : intégration tripartie et précision des modalités
 - Avenant n°3 : modification de la structure tarifaire
 - Avenant n°4 : impact des nouvelles dispositions relatives à la protection des données
 - Avenant n°5 : modification du règlement de service et de la structure tarifaire
 - Avenant n°6 : modification des tarifs appliqués
 - Avenant n°7 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°8 : réévaluation de l'équilibre économique du contrat
 - Avenant n°9 : modification des tarifs appliqués sur le périmètre du SIEHL

- Avenant n°10 : modification de l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et définition du plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023
- Avenant n°11 : sortie du patrimoine des équipements liés au bioxyde de chlore (ancien système de désinfection, intégration au patrimoine des nouveaux équipements de chloration (nouveau système de désinfection) et prise en charge de l'exploitation de celles-ci
- Avenant n°12 : intégration de nouvelles communes dans le périmètre du SIEHL
- Avenant n°13 : intégration des modalités techniques et financières et des dispositions administratives du remplacement des compteurs d'eau potable non communicants par des compteurs communicants sur le territoire de GBM (prestations confiées à Gaz et Eaux dans le cadre du contrat d'affermage)
- Avenant n°14 : mise en place d'un tarif variable unique sur le périmètre du SIEHL
- Avenant n°15 : ajout et retrait d'équipements, intégration de nouvelles communes et de nouvelles ventes d'eau en gros dans le périmètre du SIEHL et régularisation de l'impact du coût de traitement du passage au chlore pour le SIEHL et GBM

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 17 479 habitants au 31/12/2025 (17 517 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 7 588 abonnés au 31/12/2025 (7 538 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Avanne-Aveney	885	889	0,5
Beure	574	573	-0,2
Busy	5	6	20,0
Fontain	539	548	1,7
Gennes	286	289	1,0
La Chevillotte	65	67	3,1
La Vèze	258	258	0,0
Larnod	319	317	-0,6
Mamirolle	829	849	2,4
Montfaucon	711	713	0,3
Morre	590	590	0,0
Nancray	582	590	1,4
Pugey	290	296	2,1
Saône	1 370	1369	-0,1
Vorges-les-Pins	235	234	-0,4
Total	7 538	7 588	0,7

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,63 abonnés/km au 31/12/2025 (28,45 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,30 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2025 (0 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total	0	0	0

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Observations
Total	0	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Production



Le service n'a aucune station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes produits en %
Total du volume produit (V1)	0	0	0

1.6.2. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 230 322	1 178 869	-4,2	80

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	913 132	915 523	0,3
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0,0

1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	<i>non communiqué pour le territoire de GBM</i>	
Volume de service (V9)	<i>non communiqué pour le territoire de GBM</i>	

1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	913 132	915 523	0,3

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 265 kilomètres au 31/12/2025 (265 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	52,36 € au 01/01/2025
	51,65 €* au 01/01/2026

**La baisse des frais de service est due à la baisse des indices de révision.*

Rappel du principe de tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 3 m³ gratuits par an
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 3,1 à 100 m³
- tarif 3 : au-delà de 100,1 m³, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de 4 centimes d'€/m³ en 2025 et 6 centimes d'€/m³ en 2026

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- les redevance « consommation eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » sont créées.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an) pour les communes GBM			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour Avanne-Aveney			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,36 €/m ³	0,49 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	0,40 €/m ³	0,55 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour les autres communes GBM			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,44 €/m ³	0,55 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	0,48 €/m ³	0,61 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	69,62 €	68,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour Avanne-Aveney			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	1,0332 €/m ³	1,0091 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	1,0732 €/m ³	1,0691 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³) pour les autres communes GBM			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	0,9647 €/m ³	0,9415 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	1,0047 €/m ³	1,0015 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,059 €/m ³	0,0466 €/m ³
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	0,01 €/m ³	0,02 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025,

Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 pour l'année 2026.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Avanne-Aveney	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,0
Part proportionnelle	42,92	58,53	36,4
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	42,92	58,53	36,4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	69,62	68,68	-1,4
Part proportionnelle	121,68	119,26	-2,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	191,30	187,94	-1,8
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,08	5,59	-21,0
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	51,60	46,80	-9,3
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	1,20	2,40	100,0
TVA	16,18	16,57	2,4
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,06	71,36	-6,2
Total	310,28	317,84	2,4
Prix TTC au m³	2,59	2,65	2,4

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Facture type autres communes GBM	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,0
Part proportionnelle	52,28	65,55	25,4
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	52,28	65,55	25,4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	69,62	68,68	-1,4
Part proportionnelle	113,67	111,36	-2,0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	183,29	180,04	-1,8
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,08	5,59	-21,0
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	51,60	46,80	-9,3
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	1,20	2,40	100,0
TVA	16,25	16,52	1,7
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,13	71,31	-6,3
Total	311,70	316,90	1,7
Prix TTC au m³	2,60	2,64	1,7

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 a imposé la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger les prix à un prix unique à l'horizon 2027, avancé au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2) hors événement spécifique.

Pour l'eau potable, sont pris en compte pour les tarifs de 2025 :

- le taux de l'inflation de 2023, soit de 4,9 %,
- ainsi, pour cette année, l'ajout de 2% pour compenser la baisse moyenne des volumes d'eau potable consommés, estimée à 3,5 %,

soit une hausse de 6,9 % du tarif cible eau potable en 2025.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevance Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture de 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2025 de 3,94 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevance Agence de l'Eau comprises, soit, 1,87 €/m³ pour l'eau et 2,07€/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes des collectivités SIEHL et GBM :

Type de recette	Exercice 2024 en €HT	Exercice 2025 en €HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 317 412	5 170 348	19,8
Total des recettes	4 317 412	5 170 348	19,8

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €HT	Exercice 2025 en €HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	6 012 792	5 789 455	-3,7
Total recettes de vente d'eau	6 012 792	5 789 455	-3,7
Recettes liées aux travaux	148 607	173 562	16,8
Autres recettes (préciser)	227 370	236 172	3,9
Total autres recettes	375 977	409 734	9,0
Total des recettes	6 388 769	6 199 189	-3,0

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 10 959 803 €HT (10 330 204 €HT au 31/12/2024) pour l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	28	0	29	0
Paramètres physico-chimiques	99	0	102	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Les taux de conformité ci-dessus sont ceux de l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,5%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	81,7%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	118

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2025 est de 118 (118 pour 2024).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau pour l'ensemble du périmètre du contrat	80,91 %	82,54 %
Rendement du réseau pour GBM	75,44 %	75,22 %

Les rendements notablement différents entre le territoire du SIEHL et celui de GBM sont dus à plusieurs facteurs :

- les linéaires de réseaux et la pression dans ceux-ci sont plus importants sur le territoire de GBM,
- les branchements sont plus vieillissants sur le territoire de GBM,
- le SIEHL dispose de davantage de compteurs de sectorisation que GBM, ce qui favorise une détection rapide des fuites, et a investi massivement dans le renouvellement de son réseau.

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,12 m³/j/km (2,44 en 2024).

Cet indice de volumes non comptés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 1,95 m³/j/km (2,22 en 2024).

Cet indice de volumes non comptés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%	0,45%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 28,75 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,45% (0,41 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2024). Cet indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est celui de la ressource alimentant le territoire de Grand Besançon Métropole.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, aucune interruption de service non programmée n'a été dénombrée (0 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (98,3% en 2024).

Ce taux de respect du délai maximal contractuel d'ouverture de branchement des nouveaux abonnés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	6 382 411	7 794 039*
Epargne brute annuelle en €	4 118 739	4 843 793
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

*Un emprunt a été contracté afin de financer des investissements.

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,5 en 2024).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	114 897,1	157 489,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	10 278 986,84	11 067 289,12
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,12	1,42

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **1,42%** (1,12 en 2024). Ce montant restant impayés est celui de l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 217

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **8,4** pour 1000 abonnés (8,7 en 2024). Ce taux de réclamations est celui de l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	25 418	26 420
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

Ce nombre de branchements est celui de l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de Grand Besançon Métropole. L'augmentation est due à l'adhésion de nouvelles communes au SIEHL.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	<i>La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.</i>	
Montants des subventions en €	1 439 748	979 566*
Montants des contributions du budget général en €	0	0

*Le montant des subventions dépend des travaux réalisés dans l'année.

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 382 411	7 794 039*
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	453 012	588 372
	en intérêts	132 403	203 488

*Un emprunt a été contracté afin de financer des investissements.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 4 827 282 € (4 484 765 € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Communes en régie :

- Réhabilitation du réservoir de Saint Claude
- Renouvellement des conduites d'eau dans le cadre du projet de requalification de la RN57 entre l'Amitié et Beure
- Renouvellement des conduites en collaboration avec l'extension du réseau de chauffage urbain
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- Renouvellement réseaux

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L’année 2025, le service a reçu 10 demandes d’abandon de créance et en a accordé 8. 877,75 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l’année 2025 (0,0005 €/m³ en 2024).

Ce montant des abandons de créances en euros par mètres cubes est celui de l'ensemble du contrat regroupant 94 communes, dont 14 situées sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d’Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 517	17 479
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,60	2,65
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	118	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,44%	75,22%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,44	2,12
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,22	1,95
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,45%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0005	0,0002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,3%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,12%	1,42%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	8,7	8,4



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Eau potable
SIVOM DE LA VALLEE DSP
(PRODUCTION ET TRANSPORT)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	16
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	17
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers.....	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : SIVOM DE LA VALLEE DSP (PRODUCTION ET TRANSPORT)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	●	○
Transfert	●	○
Distribution	○	●
(1) A compléter		

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mérey-Vieilley, Palise, Vieilley
- **Existence d'une CCSPL** ● Oui ○ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU
- Date de début de contrat : 01/11/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2025
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
Avenant n°1 : intégration de Grand Besançon Métropole comme autorité organisatrice au contrat et prorogation du contrat du 31/10/2025 au 31/12/2025

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **980** habitants au 31/12/2025 (976 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 abonnés au 31/12/2025 (8 au 31/12/2024).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 132 947 m³ pour l'exercice 2025 (120 015 pour l'exercice 2024) dont 36 925 m³ (120 015 m³ en 2024) sur le territoire de Grand Besançon Métropole (38 312 m³ e 2024).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
VIEILLEY Marotte	11 819	6 234	-47,3
VIEILLEY Vouchy	26 493	30 691	15,8
Total GBM	38 312	36 925	-3,6
MONCEY Moncey	81 703	96 022	17,5
Total SIVOM de la Vallée	120 015	132 947	10,8

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

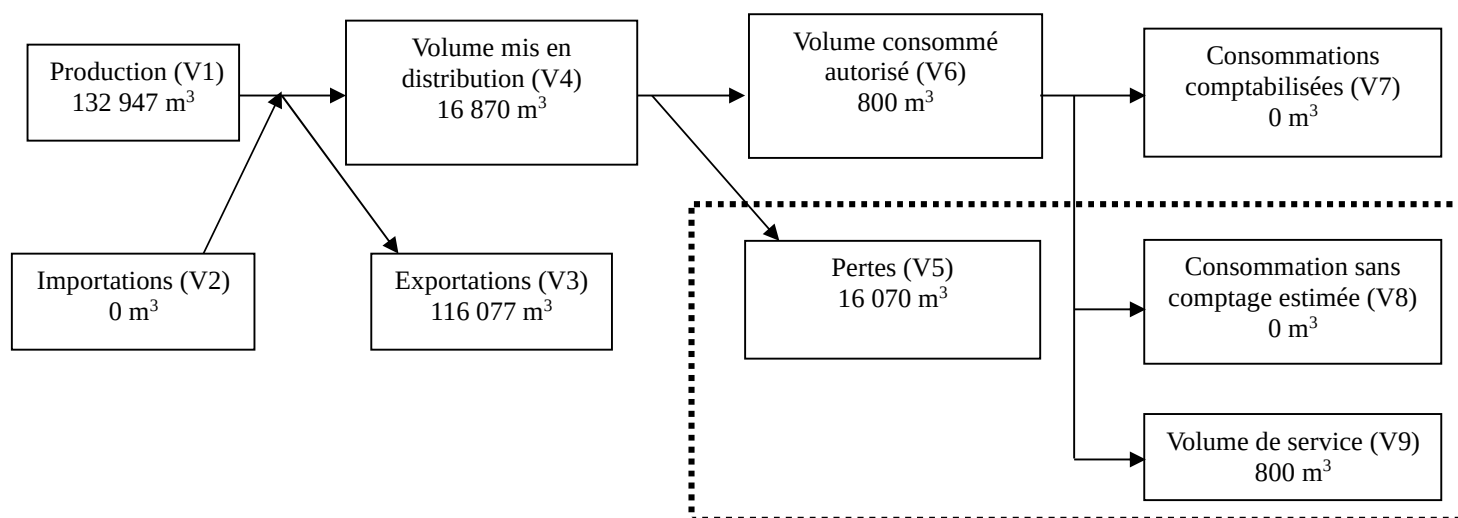


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m ³
Total	0	0

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



1.6.2. Production



Le service a 3 stations de traitement, dont 1 en dehors du périmètre de Grand Besançon Métropole (GBM) :

- Vieilley - Station de pompage Marotte (ex Champ de Vaux),
- Vieilley - Station de pompage Vouchy,
- Moncey - Station de pompage Moncey (en dehors de GBM).

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Le service public d'eau potable produit 132 947 m³ pour l'exercice 2025 (120 015 pour l'exercice 2024) dont 36 925 m³ (120 015 m³ en 2024) sur le territoire de Grand Besançon Métropole (38 312 m³ e 2024).

Ressource et implantation	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
VIEILLEY Marotte	11 819	6 234	-47,3	80
VIEILLEY Vouchy	26 493	30 691	15,8	60
Total GBM	38 312	36 925	-3,6	
MONCEY Moncey	81 703	96 022	17,5	80
Total SIVOM de la Vallée	120 015	132 947	10,8	

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	0	0	0
GBM pour Mérey-Vieilley et Vieilley*	44 985	50 159	11,5
GBM pour Palise*	8 758	9 648	10,2
Communes hors GBM	54 655	56 115	2,7
Total vendu à d'autres services (V3)	108 398	115 922	6,9

*La variation s'explique d'une part par le remplacement des compteurs pour un comptage plus précis, avec des débits de démarrage plus faibles et des variations météorologiques qui peuvent également avoir une incidence d'une année sur l'autre.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0
Volume de service (V9)	1 032	800	-22,5

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 032	800	-22,5

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,63 kilomètres au 31/12/2025 (24,02 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs Mérey-Vieilley		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Mérey-Vieilley			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	14,65 €	15,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	1,53 €/m ³	1,38 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	1,57 €/m ³	1,44 €/m ³
Palise			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	18,25 €	15,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	1,32 €/m ³	1,38 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	1,36 €/m ³	1,44 €/m ³
Vieilley			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	18,75 €	15,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 3 m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
	Prix au m ³ de 3,1 à 100 m ³	1,47 €/m ³	1,38 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 100,1 m ³	1,51 €/m ³	1,44 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m ³	0,055 €/m ³
	Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	0,43 €/m ³	0,39 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	0,01 €/m ³	0,03 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'eau potable, les frais d'accès au service et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025,

Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 pour l'année 2026.

Rappel du principe de tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m³ : 3 m³ gratuits par an
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 3,1 à 100 m³
- tarif 3 : au-delà de 100,1 m³, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de 4 centimes d'€/m³ en 2025 et 6 centimes d'€/m³ en 2026

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « préservation de la ressource en eau » perdure,
- la redevance « lutte contre la pollution domestique » disparaît,
- les redevance « consommation eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » sont créées.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Mérey-Vieilley			
Part fixe annuelle	14,65	15,00	2,4
Part proportionnelle	179,81	162,66	-9,5
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	194,46	177,66	-8,6
Palise			
Part fixe annuelle	18,25	15,00	-17,8
Part proportionnelle	155,24	162,66	4,8
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	173,49	177,66	2,4
Vieilley			
Part fixe annuelle	18,75	15,00	-20,0
Part proportionnelle	172,79	162,66	-5,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	191,54	177,66	-7,2
Taxes et redevances			
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau)	7,80	7,80	0,0
Consommation d'eau potable (Agence de l'eau)	51,60	46,80	-9,3
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	1,20	3,60	200,0
Total			
Mérey-Vieilley			
TVA	14,03	12,97	-7,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ Vieilley	74,63	71,17	-4,6
Total Mérey-Vieilley	269,09	248,83	-7,5
Prix TTC au m³ Mérey-Vieilley	2,24	2,07	-7,5
Palise			
TVA	12,87	12,97	0,8
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ Vieilley	73,47	71,17	-3,1
Total Palise	246,96	248,83	0,8
Prix TTC au m³ Palise	2,06	2,07	0,8
Vieilley			
TVA	13,87	12,97	-6,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ Vieilley	74,47	71,17	-4,4
Total Vieilley	266,01	248,83	-6,5
Prix TTC au m³ Vieilley	2,22	2,07	-6,5

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le relevé des volumes consommés et la facturation sont effectués avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 59 808 m³/an (53 743 m³/an en 2024).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 a imposé la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger les prix à un prix unique à l'horizon 2027, avancé au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2) hors événement spécifique.

Pour l'eau potable, sont pris en compte pour les tarifs de 2025 :

- le taux de l'inflation de 2023, soit de 4,9 %,
- ainsi, pour cette année, l'ajout de 2% pour compenser la baisse moyenne des volumes d'eau potable consommés, estimée à 3,5 %,

soit une hausse de 6,9 % du tarif cible eau potable en 2025.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevance Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture de 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2025 de 3,94 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevance Agence de l'Eau comprises, soit, 1,87 €/m³ pour l'eau et 2,07€/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €HT	Exercice 2024 en €HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers*	5 150	11 637	126,0
Total des recettes	5 150	11 637	126,0

*La baisse des recettes de vente d'eau aux usagers est due au décalage de reversement.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €HT	Exercice 2024 en €HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	66 604	71 912	8,0
Total recettes de vente d'eau	66 604	71 912	8,0
Recettes liées aux travaux	841	6 656	691,4
Autres recettes (préciser)	0	0	0
Total autres recettes	841	6 656	691,4
Total des recettes	67 445	78 568	16,5

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 83 549 €HT (71 754 €HT au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	10	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	14	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,8%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point		0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point		0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour l'année 2025 est de 85 (85 pour 2024).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	91,1 %	87,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	12,47	17,19

Ce rendement est celui de l'ensemble du contrat de délégation de service public regroupant les communes de Mérey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley (Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole), Thurey le Mont et Valleroy (Communauté de Communes du Doubs Baumoises) et Aulx-lès-Cromary (Communauté de Communes du Pays Riolois).

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,5 m³/j/km (1,3 en 2024).

Cet indice linéaire de volumes non comptés est celui de l'ensemble du contrat de délégation de service public regroupant les communes de Mérey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley (Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole), Thurey le Mont et Valleroy (Communauté de Communes du Doubs Baumoises) et Aulx-lès-Cromary (Communauté de Communes du Pays Riolois).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m³/j/km (1,2 en 2024).

Cet indice linéaire de pertes en réseau est celui de l'ensemble du contrat de délégation de service public regroupant les communes de Mérey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley (Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole), Thurey le Mont et Valleroy (Communauté de Communes du Doubs Baumeois) et Aulx-lès-Cromary (Communauté de Communes du Pays Riolois).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,41%	0,45%

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole, hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Au cours des 5 dernières années, 28,75 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,45% (0,41 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 63,4% (66,2% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, aucune interruption de service non programmée n'a été dénombrée (0 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	6 382 411	7 794 039*
Epargne brute annuelle en €	4 118 739	4 843 793
Durée d'extinction de la dette en années	1,5	1,6

*Un emprunt a été contracté afin de financer des investissements.

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 1,6 ans (1,5 en 2024).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	75 301	27 428
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0	0

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 0% (0 en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	10	10
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	<i>La définition de cet indicateur étant peu précise, cette variable peut être comprise et renseignée de différentes manières. Il apparaît donc peu pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.</i>	
Montants des subventions en €	1 439 748	979 566*
Montants des contributions du budget général en €	0	0

*Le montant des subventions dépend des travaux réalisés dans l'année.

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 382 411	7 794 039*
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	453 012
	en intérêts	132 403
		588 372
		203 488

*Un emprunt a été contracté afin de financer des investissements.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 4 827 282 € (4 484 765 € en 2024).

4.5. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*



Projets à l'étude
<u>Communes en régie :</u> • Réhabilitation du réservoir de Saint Claude • Renouvellement des conduites d'eau dans le cadre du projet de requalification de la RN57 entre l'Amitié et Beure • Renouvellement des conduites en collaboration avec l'extension du réseau de chauffage urbain • Renouvellement réseaux <u>Communes en DSP :</u> • Renouvellement réseaux

4.6. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L’année 2025, le service a reçu aucune demande d’abandon de créance.
0 € a été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l’année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d’Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	976	980
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]		
	Mérey-Vieilley	2,24	2,07
	Palise	2,06	2,07
	Vieilley	2,22	2,07
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,1%	87,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,3	2,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,45%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66,2%	63,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,5	1,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
REGIE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés.....	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	50
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	50
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	51
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	52
2.1.	Modalités de tarification	52
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	54
2.3.	Recettes.....	57
3.	Indicateurs de performance	59
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	59
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	59
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	61
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	62
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	63
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	64
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	69
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	69
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	70
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	70
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	72
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	73
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	73
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	73
4.	Financement des investissements.....	74
4.1.	Montants financiers.....	74
4.2.	Etat de la dette du service	74
4.3.	Amortissements	74
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	75
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	75
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	76
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	76
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	76
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	77

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement collectif : REGIE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	●	○
Transport	●	○
Dépollution	●	○
Contrôle de raccordement	●	○
Elimination des boues produites	●	○

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, École-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Vèze, Larnod, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieille, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins
- **Existence d'une CCSPL** ● Oui ○ Non
- **Existence d'un zonage** ● Oui, date d'approbation : 2018 ○ on
- **Existence d'un règlement de service** ● Oui, date d'approbation : 18/12/2017 et modifié le 11/05/2022 ○ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est

ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 192 312 habitants au 31/12/2025 (190 216 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 43 544 abonnés au 31/12/2025 (42 515 au 31/12/2024).

Le service public d'assainissement collectif compte 31 576 contrats au 31/12/2025 (31 185 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Amagney	419	420	0,24
Audeux	200	201	0,50
Avanne-Aveney	837	899	7,41
Besançon	12 190	12 504	2,58
Beure	524	570	8,78
Bonnay	336	336	0,00
Boussières	541	538	-0,55
Busy	268	273	1,87
Byans-sur-Doubs	294	293	-0,34
Chalèze	186	187	0,54
Chalezeule	435	440	1,15
Champagney	144	145	0,69
Champvans-les-Moulins	140	138	-1,43
Châtillon-le-Duc	955	992	3,87
Chaucenne	235	234	-0,43
Chemaudin et Vaux	964	962	-0,21
Chevroz	72	71	-1,39
Cussey-sur-l'Ognon	446	450	0,90
Dannemarie-sur-Crète	523	524	0,19
Deluz	271	273	0,74
Devecey	626	627	0,16
Ecole-Valentin	1 175	1 177	0,17
Fontain	308	330	7,14
François	951	943	-0,84
Geneuille	635	647	1,89
Gennes	250	283	13,20
Grandfontaine	598	601	0,50
La Vèze	219	253	15,53
Larnod	293	319	8,87
Les Auxons	1 071	1 076	0,47
Mamirolle (ex Mamirolle)	739	736	-0,41
Mamirolle (ex Le Gratteris)	66	67	1,52
Marchaux-Chaudefontaine	644	650	0,93
Mazerolles-le-Salin	99	98	-1,01
Mérey-Vieilley	78	79	1,28
Miserey-Salines	1 185	1 191	0,51
Montfaucon	639	705	10,33
Montferrand-le-Château	937	956	2,03
Morre	519	576	10,98
Nancray	549	582	6,01
Noironte	187	239	27,81
Novillars	429	427	-0,47
Osselle-Routelle	424	473	11,56
Palise	50	51	2,00
Pelousey	641	645	0,62

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Pirey	955	953	-0,21
Pouilley-Français	337	339	0,59
Pouilley-les-Vignes	938	943	0,53
Pugey	240	285	18,75
Rancenay	142	141	-0,70
Roche-lez-Beaupré	925	929	0,43
Saône	1 285	1 344	4,59
Serre-les-Sapins	906	909	0,33
Tallenay	198	198	0,00
Thise	1 308	1 309	0,08
Thoraise	110	111	0,91
Torpes	399	404	1,25
Vaire	292	296	1,37
Velesmes-Essarts	180	182	1,11
Venise	199	198	-0,50
Vieilley	308	313	1,62
Villars-Saint-Georges	112	112	0,00
Vorges-les-Pins	212	221	4,25
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	177	176	-0,56
Total	42 515	43 544	2,42

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,39 abonnés/km au 31/12/2025. (37,94 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 4,42 habitants/abonné au 31/12/2025. (4,47 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	8 206 349	8 628 003	5,1
Abonnés non domestiques	353 250	198 167	-43,9
Total des volumes facturés aux abonnés	8 559 599	8 826 170	3,1

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Nancray	47 114*	133 871**	non calculé
Total des volumes exportés	47 114	133 871	non calculé
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Laissey	Débitmètres en cours d'installation		
Roulans			
Moncey			
Etuz - Boulot - Bussièrès	136 113	158 216	16,2
Total des volumes importés	136 113	158 216	16,2

* Ce volume est celui du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024.

** Ce volume est celui du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Ces données sont extraites des facturations du délégataire en charge de la station d'épuration de Bouclans, accueillant les effluents de Nancray jusqu'au 31 octobre 2024. Un débitmètre ayant été installé en cours d'année 2025, les volumes 2026 seront plus précis.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 39 au 31/12/2025 (44 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 420,07 km de réseau unitaire hors branchements,
- 714,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1 134,27 km (1 120,45 km au 31/12/2024).

52 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

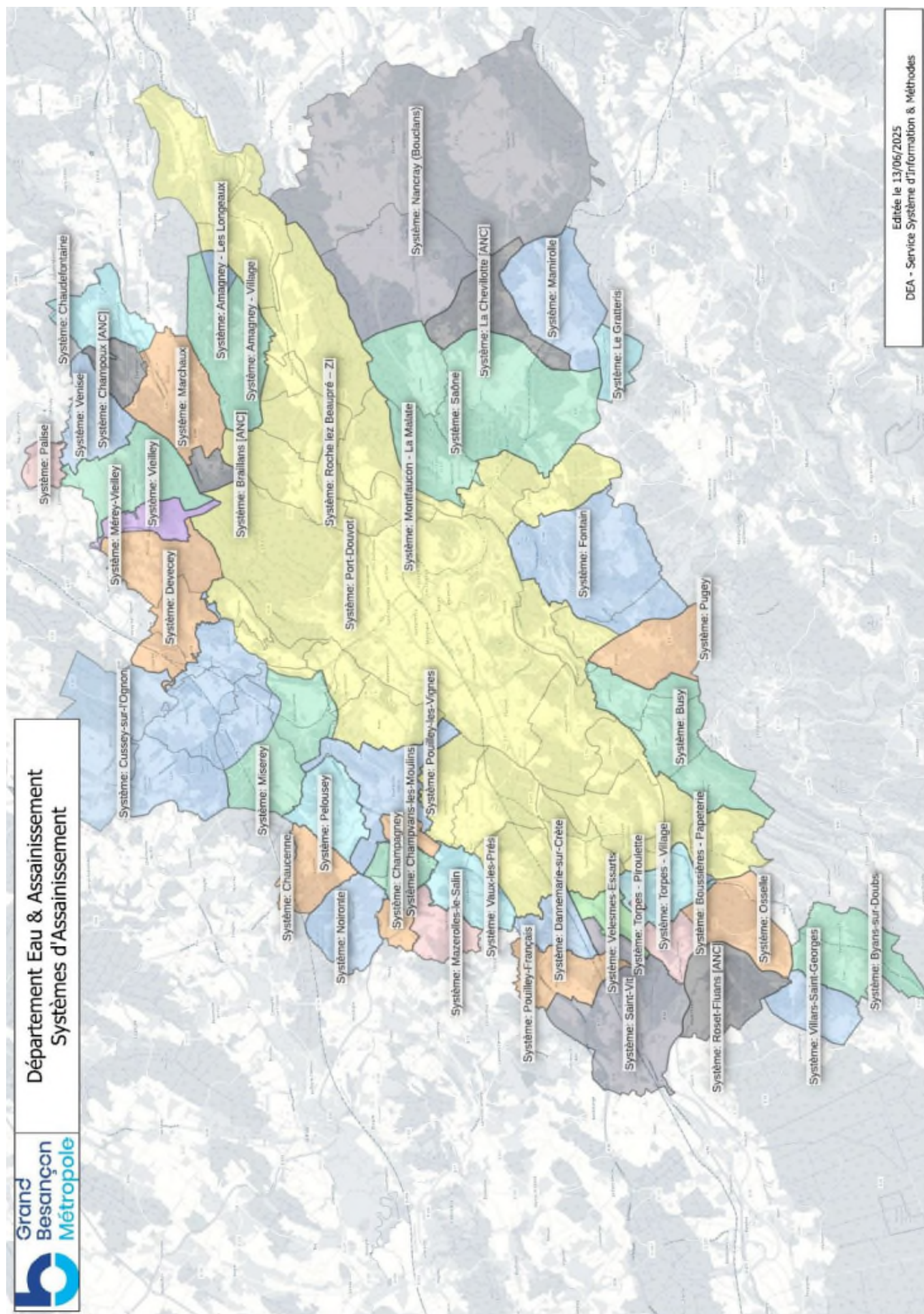
Type d'équipement (bassin d'orage, déversoir d'orage...)	Localisation
Bassin d'orage	Vieilley
Bassin d'orage	Torcol - Besançon
Bassin d'orage	Léo_Lagrange - Besançon
Bassin d'orage	Chalezeule_BTC
Bassin d'orage	La_Vèze
Bassin d'orage	Morre_Sytteau
Bassin d'orage	Roche_lez_Beaupré_Sytteau
Bassin d'orage	Clairs_Soleil - Besançon
Bassin d'orage	Tristan_Bernard - Besançon
Bassin d'orage	Diderot - Besançon
Bassin d'orage	Albert_Thomas - Besançon
Bassin d'orage	Université - Besançon
Bassin d'orage	Founottes - Besançon

Type d'équipement (bassin d'orage, déversoir d'orage...)	Localisation
Bassin d'orage	Chateaufarine - Besançon
Bassin d'orage	Mermoz - Besançon
Bassin d'orage	Palente - Besançon
Bassin d'orage	Roulans
Bassin d'orage	Bonnay
Bassin d'orage	Boussières
Bassin d'orage	Atelier Saône
Bassin d'orage	Pont de Nancray
Bassin d'orage	Grosse Aige - Pouilley-les-Vignes
Déversoir d'orage	Corvée - Pouilley-les-Vignes
Déversoir d'orage	Perrouse - Pouilley-les-Vignes
Déversoir d'orage	Fontaines - Pouilley-les-Vignes
Déversoir d'orage	Eglise - Pouilley-les-Vignes
Déversoir d'orage	Maronniers - Pouilley-les-Vignes
Déversoir d'orage	Puits - Pouilley-les-Vignes
Déversoir d'orage	Pugy
Déversoir d'orage	Krug - Besançon
Déversoir d'orage	Pelote - Besançon
Déversoir d'orage	Battant - Besançon
Déversoir d'orage	Port Citeau - Besançon
Déversoir d'orage	Antide Janvier - Besançon
Déversoir d'orage	Clerc de Landresse - Besançon
Déversoir d'orage	Bugnet - Besançon
Déversoir d'orage	Mazagran - Besançon
Déversoir d'orage	Tarragnoz - Besançon
Déversoir d'orage	Velotte - Besançon
Déversoir d'orage	Roche d'or - Besançon
Déversoir d'orage	Grandfontaine
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré commune
Déversoir d'orage	Chalezeule
Déversoir d'orage	La Malate
Déversoir d'orage	Novillars
Déversoir d'orage	Thise
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré Halage
Déversoir d'orage	Roche-lez-Beaupré BO Sytteau
Déversoir d'orage	Ecole-Valentin - Endives
Déversoir d'orage	Ecole-Valentin - Gendarmerie
Déversoir d'orage	Ecole-Valentin - Fontaine
Déversoir d'orage	Pirey

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 39 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



STEU N°1 : CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925119001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1992							
Commune d'implantation				Champvans-les-Moulins (25119)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'habitants raccordés				317							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				100							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Fossé vers la Lanterne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : LE GRATTERIS Step n°2
Code Sandre de la station : 060925297002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/06/2008							
Commune d'implantation				Mamirolle (25364)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'habitants raccordés				127							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				25							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol					
		Nom du milieu récepteur				faille karstique					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°3 : TORPES STEP 2; 1400 Eh
Code Sandre de la station : 060925564004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				30/09/2025							
Commune d'implantation				Torpes (25564)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1400							
Nombre d'habitants raccordés				1019							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				122							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Rivière					
		Nom du milieu récepteur				Doubs					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
30/10/25	Oui	15	95,65	63	91,18	21	94,23	-	-	-	-
27/11/25	Oui	25	89,91	84	80,68	12	91,22	-	-	-	-

STEU N°4 : TORPES STEP PIROULETTE
Code Sandre de la station : 060925564002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décanteur-Digester							
Date de mise en service				31/12/1989							
Commune d'implantation				Torpes (25564)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				100							
Nombre d'habitants raccordés				46							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				10							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Karst - Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		Résurgence du Pilon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°5 : DEVECEY-BONNAY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925200002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				16/04/2013							
Commune d'implantation				Bonnay (25073)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				4667							
Nombre d'habitants raccordés				2409							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1422							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				80	
DCO		90				☐ et ☒ ou				75	
MES		30				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		15				☐ et ☒ ou				70	
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		2				☐ et ☒ ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Oui	3,19	95,91	15,16	93,46	2,25	98,12	2,8	91,06	0,55	84,66

STEU N°6 : MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate
Code Sandre de la station : 060925395001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décanteur-Digesteur							
Date de mise en service				01/01/1980							
Commune d'implantation				Montfaucon (25395)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				30							
Nombre d'habitants raccordés				23							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				5							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Cours d'eau					
		Nom du milieu récepteur				Doubs					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°7 : BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot
Code Sandre de la station : 060925056002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1994									
Commune d'implantation		Besançon (25056)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		188333									
Nombre d'habitants raccordés		135000									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		91696									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur		Doubs								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	25		☐ et		☒ ou		80				
DCO	90		☐ et		☒ ou		75				
MES	30		☐ et		☒ ou		90				
NGL			☐ et		☐ ou						
NTK	10		☐ et		☒ ou		70				
pH			☐ et		☐ ou						
NH ₄ ⁺			☐ et		☐ ou						
Pt	1		☐ et		☒ ou		80				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Oui	5,4	92,8	22,3	92,5	8,3	93,9	8,6	83	0,6	81,2

STEU N°8 : ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION

Code Sandre de la station : 060925495002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée							
Date de mise en service				1990							
Commune d'implantation				Roche-lez-Beaupré (25495)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'habitants raccordés				46							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				15							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		Doubs							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°9 : CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES

Code Sandre de la station : 060925593001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				31/12/1997							
Commune d'implantation				Chemaudin et Vaux (25147)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200							
Nombre d'habitants raccordés				363							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				197							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau des Prés (Recologne)							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				85			
DCO		90		☐ et ☒ ou				75			
MES		30		☐ et ☒ ou				80			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☒ ou				75			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Oui	3	97,15	31	95,52	6,8	98,52	39,54	4,53	5,23	38,62

STEU N°10 : POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)

Code Sandre de la station : 060925466002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				31/12/1989							
Commune d'implantation				Pouilley-Français (25466)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				950							
Nombre d'habitants raccordés				766							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				242							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau Rompré							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				85			
DCO		90		☐ et ☒ ou				75			
MES		30		☐ et ☒ ou				80			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☒ ou				75			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/09/2025	Oui	0,7	98,65	10	96,06	2,2	98,71	5	83,67	-	-

STEU N°11 : POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925467002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1988							
Commune d'implantation				Pouilley-les-Vignes (25467)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3000							
Nombre d'habitants raccordés				1973							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1346							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Lanterne (Pouilley)							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				90			
DCO		125		☐ et ☒ ou				75			
MES		25		☐ et ☒ ou				70			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Oui	4,93	97,4	32,6	93,64	10,77	95,68	13,69	68,47	2,66	60,38

STEU N°12 : MEREY VIEILLEY Filtre planté
Code Sandre de la station : 060925376001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre planté							
Date de mise en service				01/10/2008							
Commune d'implantation				Mérey-Vieilley (25376)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'habitants raccordés				154							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				32							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		Bon bief puis Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				60			
DCO		125		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				52			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°13 : PUGEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925473001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1987							
Commune d'implantation				Pugey (25473)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'habitants raccordés				234							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				120							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol					
		Nom du milieu récepteur				Faille « bonnets ronds »					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/04/2025	Oui	8	96,36	70	84,23	19	81,2	-	-	-	-

STEU N°14 : BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot
Code Sandre de la station : 060925103002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1994							
Commune d'implantation				Busy (25103)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2700							
Nombre d'habitants raccordés				1642							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				845							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau du Moulinot							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				80	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		20				☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Oui	18,82	98,46	60,93	96,2	26,85	97,85	5,88	90,83	3,1	69,02

STEU N°15 : CHAUCENNE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925136002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				01/01/2010							
Commune d'implantation				Chaucenne (25136)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'habitants raccordés				506							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				200							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau La Lanterne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO				☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/04/2025	Oui	2,5	96,9	17	94,8	7	94,8	-	-	4,1	15,6

STEU N°16 : CHAUDEFONTAINE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925137001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre planté							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Marchaux-Chaufontaine (25368)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				300							
Nombre d'habitants raccordés				244							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				45							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de la Ramberge							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27/03/25	Oui	8,6	96,31	69	87,34	16	92,16	40,4	90	4,2	50
01/10/25	Oui	<3	99,33	24	96,23	<4	99,48	24,8	96,75	3,5	53,33

STEU N°17 : SAONE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925532001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1979							
Commune d'implantation				Saône (25532)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				5500							
Nombre d'habitants raccordés				4860							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				2251							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Grands Terreaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☒ ou				95			
DCO		90		☐ et ☒ ou				90			
MES		15		☐ et ☒ ou				95			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☒ ou				85			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺		8		☐ et ☒ ou				70			
Pt		1,3		☐ et ☒ ou				90			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Non	14,74	89,35	53	84,92	24,23	87,45	12,66	71,11	1,7	67,47

STEU N°18 : VELESMES ESSARTS Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925594001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1978							
Commune d'implantation				Velesmes-Essarts (25594)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				420							
Nombre d'habitants raccordés				432							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				100							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de la Fontaine							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		85		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/04/2025	Oui	7,3	97,14	51	83,18	13	97,58	-	-	4,94	64,36

STEU N°19 : VENISE MONCEY STEP Lagunage
Code Sandre de la station : 060000225354

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/2002							
Commune d'implantation				Venise (25598)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1100							
Nombre d'habitants raccordés				900							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				180							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/02/2025	Non	3	91	25	77	-	89	-	-	-	-
09/09/2025	Non	49	-188	153	-12	-	-38	-	-	-	-

STEU N°20 : MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté
Code Sandre de la station : 060925371001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre planté							
Date de mise en service				01/01/2008							
Commune d'implantation				Mazerolles-le-Salin (25371)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'habitants raccordés				214							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				38							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Ruisseau					
		Nom du milieu récepteur				Recologne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°21 : AMAGNEY Décanteur/digesteur_Les Longeaux
Code Sandre de la station : 060925014002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décanteur digesteur							
Date de mise en service				01/01/1980							
Commune d'implantation				Amagney (25014)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				60							
Nombre d'habitants raccordés				46							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				7							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		Longeaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°22 : AUXONS MISEREY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925034002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/2001							
Commune d'implantation				Les Auxons (25035)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				5500							
Nombre d'habitants raccordés				1782							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				2841							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau d'Auxon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%) Flux (kg/j)	
DBO ₅		15				☒ et ☐ ou				16,5	
DCO		50				☒ et ☐ ou				33	
MES		25				☒ et ☐ ou				24,75	
NGL		30				☒ et ☐ ou				16,5	
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		1,5				☒ et ☐ ou				1,1	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Non	6,35	95,98	33,83	91,77	13,82	95,2	15,02	50,8	1,6	64,9

STEU N°23 : FONTAIN Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925245001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1991							
Commune d'implantation				Fontain (25245)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'habitants raccordés				1273							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				180							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol					
		Nom du milieu récepteur				Faille					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO						☐ et ☐ ou				60	
MES						☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		2				☐ et ☒ ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/06/25	Non	59	89	230	79	140	59	-		4,48	65

STEU N°24 : AMAGNEY STEU
Code Sandre de la station : 060925014001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1993							
Commune d'implantation				Amagney (25014)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				900							
Nombre d'habitants raccordés				950							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				200							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau des Longeaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/01/2025	Oui	7	82,05	-	78,64	-	82,76	-	-	-	-

STEU N°25 : VIEILLEY STEU
Code Sandre de la station : 060925612001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/2004							
Commune d'implantation				Vieilley (25612)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				900							
Nombre d'habitants raccordés				656							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				135							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou		60			
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/02/2025	Oui	6	95	29	94,5	-	98,5	-	63,2	-	-

STEU N°26 : BOUSSIÈRES Station d'épuration "papeteries"
Code Sandre de la station : 060925084002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/2002							
Commune d'implantation				Boussières (25084)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'habitants raccordés				46							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				18							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Doubs							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°27 : NOIRONTE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925427001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1994							
Commune d'implantation				Noironte (25427)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'habitants raccordés				458							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				100							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Noironte							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/04/2025	Non	41	34,7	-	31,8	-	-16,9	-	-	-	-

STEU N°28 : VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925616001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/05/1999							
Commune d'implantation				Villars-Saint-Georges (25616)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				240							
Nombre d'habitants raccordés				262							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				30							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		le Doubs							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°29 : MARCHAUX Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925368001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1978							
Commune d'implantation				Marchaux-Chaudefontaine (25368)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2500							
Nombre d'habitants raccordés				4860							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				2251							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☒ ou				60			
DCO		90		☐ et ☒ ou				60			
MES		15		☐ et ☒ ou				50			
NGL		15		☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		1,3		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Oui	3,78	98,24	21,6	95,8	3,8	98,3	4,85	84,1	0,98	84,44

STEU N°30 : CUSSEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925186001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				23/10/2019							
Commune d'implantation				Cussey-sur-l'Ognon (25186)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				9650							
Nombre d'habitants raccordés				5819							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1178							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		125		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		15		☐ et ☒ ou				70			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Oui	3,06	97,9	21,21	94,5	3,73	98,3	2,66	94,06	1,5	72,8

STEU N°31 : OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle
Code Sandre de la station : 060925438001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1990							
Commune d'implantation				Osselle-Routelle (25438)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'habitants raccordés				414							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				39							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Canal du Rhône au Rhin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		85		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/02/25	Oui	33	83,58	146	66,14	66	59,98	-	-	-	-

STEU N°32 : OSSELLE-ROUTELE Station d'épuration ROUTELLE
Code Sandre de la station : 060925509001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				31/12/1988							
Commune d'implantation				Osselle-Routelle (25438)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				530							
Nombre d'habitants raccordés				529							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				80							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau du Ringeard							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/02/2025	Non	43	78,92	207	55,4	230	0	-	-	-	-

STEU N°33 : AUDEUX Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925030001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1981							
Commune d'implantation				Audeux (25030)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'habitants raccordés				455							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				70							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Noironte/Recologne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/04/2025	Non	14	56,9	129	30,62	30	68,92	-	-	-	-

STEU N°34 : DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925195002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1992							
Commune d'implantation				Dannemarie-sur-Crète (25195)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'habitants raccordés				1279							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				270							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Sol					
		Nom du milieu récepteur				Perte karstique					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				☐ et ☒ ou				60	
DCO		200				☐ et ☒ ou				60	
MES		85				☐ et ☒ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/04/25	Oui	1,7	98,9	26	95,6	4	98	-	-	-	-
22/09/25	Oui	1,9	98,8	16	96,9	6,2	97,3	-	-	-	-

STEU N°35 : BYANS SUR DOUBS Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925105001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Byans-sur-Doubs (25105)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1000							
Nombre d'habitants raccordés				635							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				150							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau du Bief							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/02/2025	Non	127	68,09	341	65,56	200	56,52	-	-	-	-

STEU N°36 : PALISE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925444001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décanteur							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Palise (25444)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				90							
Nombre d'habitants raccordés				108							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				15							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ognon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°37 : CHAMPAGNEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925115001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				31/12/1996							
Commune d'implantation				Champagney (25115)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'habitants raccordés				317							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				68							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau La Verne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒		ou		60			
DCO		200		☐ et ☒		ou		60			
MES				☐ et ☐		ou		50			
NGL				☐ et ☐		ou					
NTK				☐ et ☐		ou					
pH				☐ et ☐		ou					
NH ₄ ⁺				☐ et ☐		ou					
Pt				☐ et ☐		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan											

STEU N°38 : MAMIROLLE Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925364001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Date de mise en service				1980							
Commune d'implantation				Mamirolle (25364)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3000							
Nombre d'habitants raccordés				1523							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				901							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Faille					
		Nom du milieu récepteur				Karst					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				80	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		1,3				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Non	7,88	98,64	35,33	97,09	13,59	96,76	8,1	91,89	0,34	97,77

STEU N°39 : PELOUSEY STEU
Code Sandre de la station : 060925448001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/2005							
Commune d'implantation				Pelousey (25448)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2300							
Nombre d'habitants raccordés				1403							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1030							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Lanterne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☒ ou				90			
DCO		90		☐ et ☒ ou				80			
MES		25		☐ et ☒ ou				90			
NGL		15		☐ et ☒ ou				70			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2025	Oui	7,43	98,8	25,79	93,9	9,93	96,4	10,72	71,9	0,37	93,3

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS*	Exercice 2025 en tMS
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	2 149,22	2 208,80
CUSSEY Station d'épuration	102,23	44,30
AUXONS MISEREY Station d'épuration	49,50	45,81
SAONE Station d'épuration	54,56	41,82
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	58,06	15,88
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	46,10	27,05
MAMIROLLE Station d'épuration	24,00	31,88
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	18,80	28,25
PELOUSEY STEU	20,65	17,36
MARCHAUX Station d'épuration	22,32	23,30
DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration	11,35	5,91
TORPES STEP 2; 1400 Eh	3,63	6,45
CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES	5,10	20,97
VENISE MONCEY STEP Lagunage	2,95	1,03
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration	2,22	3,15
CHAUCENNE Station d'épuration	2,14	3,19
FONTAIN Station d'épuration	5,60	7,33
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)	1,45	2,42
AMAGNEY STEU	11,05	7,71
VIEILLEY STEU	4,96	2,54
PUGEY Station d'épuration	7,01	11,09
OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE	7,55	11,00
AUDEUX Station d'épuration	6,13	1,05
NOIRONTE Station d'épuration	1,87	3,17
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle	2,44	4,40
VELESMES ESSARTS Station d'épuration	12,85	3,87
CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration	6,25	6,25
CHAMPAGNEY Station d'épuration	1,37	1,37
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration	1,04	3,17
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté	2,00	2,00
LE GRATTERIS Step n°2	2,11	2,42
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration	1,44	1,44
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION	0,00	0,75
BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"	0,10	0,68
TORPES STEP PIROULETTE	0,00	0,90
PALISE Station d'épuration	0,00	2,15
MEREY VIEILLEY Filtre planté	1,78	2,39
AMAGNEY Décanteur/digesteur _ Les Longeaux	0,00	0,53
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate	0,00	0,30
Total des boues produites	2 649,83	2 604,08

* tMS : tonne de matières sèches

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	1 970,01	1 804,52
CUSSEY Station d'épuration	70,03	83,01
AUXONS MISEREY Station d'épuration	30,79	29,90
SAONE Station d'épuration	92,00	48,97
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	0,00	0,00
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	0,00	0,00
MAMIROLLE Station d'épuration	24,15	22,83
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	11,69	18,00
PELOUSEY STEU	0,00	0,00
MARCHAUX Station d'épuration	0,00	0,00
DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration	8,72	15,38
TORPES STEP 2; 1400 Eh	0,00	0,00
CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES	0,00	0,00
VENISE MONCEY STEP Lagunage	0,00	283,25
BYANS SUR DOUBS Station d'épuration	11,01	3,15
CHAUCENNE Station d'épuration	0,00	0,00
FONTAIN Station d'épuration	5,60	1,99
POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)	0,00	0,00
AMAGNEY STEU	0,00	0,00
VIEILLEY STEU	0,00	0,00
PUGEY Station d'épuration	1,20	0,70
OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE	0,00	0,00
AUDEUX Station d'épuration	0,00	0,80
NOIRONTE Station d'épuration	0,00	341,70
OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle	0,00	0,00
VELESMES ESSARTS Station d'épuration	3,20	3,87
CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration	716,42	220,00
CHAMPAGNEY Station d'épuration	341,76	0,00
CHAUDEFONTAINE Station d'épuration	0,00	0,00
MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté	0,00	0,00
LE GRATTERIS Step n°2	0,00	0,00
VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration	0,00	0,00
ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION	0,00	0,00
BOUSSIERES Station d'épuration "papeteries"	0,06	1,88
TORPES STEP PIROULETTE	0,00	0,00
PALISE Station d'épuration	0,00	0,00
MEREY VIEILLEY Filtre planté	0,00	0,00
AMAGNEY Décanteur/digesteur _Les Longeaux	0,00	0,00
MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate	0,00	0,00
Total des boues évacuées	3 286,64	2 879,95

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	En matière d'habitat, la PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 €, s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - tout logement supplémentaire à 50 logements se voit appliquer le forfait n°3 qui s'élève à 530 € par logement.	
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 820 €HT	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

ANNEE 2025 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 10 %				
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM en €HT	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Amagney	10,35	1,53	0,01	214,67
Audeux	8,65	1,61	0,01	223,36
Avanne-Aveney	17,00	1,56	0,01	225,94
Besançon	9,43	1,60	0,01	222,89
Beure	15,00	1,55	0,01	222,42
Bonnay	11,50	1,81	0,01	252,89
Boussières	8,65	1,75	0,01	241,84
Busy	16,25	1,54	0,01	222,48
Byans-sur-Doubs	10,65	1,53	0,01	215,00
Chalèze	8,65	1,71	0,01	236,56
Chalezeule	8,65	1,62	0,01	224,68
Champagney	17,25	1,58	0,01	228,86
Champvans-les-Moulins	12,00	1,56	0,01	220,44
Châtillon-le-Duc	17,00	1,57	0,01	227,26
Chaucenne	15,75	1,58	0,01	227,21
Chemaudin et Vaux	8,65	1,61	0,01	223,36
Chevroz	17,00	1,57	0,01	227,26
Cussey-sur-l'Ognon	17,00	1,57	0,01	227,26
Dannemarie-sur-Crète	8,65	1,63	0,01	226,00
Deluz	11,38	1,84	0,01	256,72
Devecey	17,00	1,57	0,01	227,26
Ecole-Valentin	17,00	1,57	0,01	227,26
Fontain (ex Arguel)	15,65	1,54	0,01	221,82
Fontain (ex Fontain)	15,00	1,64	0,01	234,30

ANNEE 2025 - Facture type 120 m ³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 10 %				
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM en €HT	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m ³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Franois	8,65	1,63	0,01	226,00
Geneuille	17,00	1,57	0,01	227,26
Gennes	15,25	1,59	0,01	227,98
Grandfontaine	8,65	1,62	0,01	224,68
La Vèze	12,25	1,53	0,01	216,76
Larnod	9,43	1,59	0,01	221,57
Les Auxons	17,00	1,57	0,01	227,26
Mamirolle (ex Mamirolle)	12,50	1,53	0,01	217,03
Mamirolle (ex Le Gratteris)	12,50	1,53	0,01	217,03
Marchaux-Chaufontaine (ex Chauffontaine)	8,65	2,90	0,01	393,64
Marchaux-Chaufontaine (ex Marchaux)	12,50	1,64	0,01	231,55
Mazerolles-le-Salin	12,75	1,56	0,01	221,27
Mérey-Vieilley	8,65	1,60	0,01	222,04
Miserey-Salines	17,00	1,57	0,01	227,26
Montfaucon	16,25	1,56	0,01	225,12
Montferrand-le-Château	8,65	1,61	0,01	223,36
Morre	8,65	1,57	0,01	218,08
Nancray	8,50	1,85	0,01	254,87
Noironte	23,00	1,48	0,01	221,98
Novillars	8,75	1,65	0,01	228,75
Osselle-Routelle (ex Osselle)	13,65	1,50	0,01	214,34
Osselle-Routelle (ex Routelle)	12,00	1,53	0,01	216,48
Palise	11,50	1,56	0,01	219,89
Pelousey	12,00	1,55	0,01	219,12
Pirey	8,65	1,61	0,01	223,36
Pouilley-Français	16,75	1,55	0,01	224,35
Pouilley-les-Vignes	15,50	1,55	0,01	222,97
Pugey	11,00	1,78	0,01	248,38
Rancenay	11,58	1,58	0,01	222,62
Roche-lez-Beaupré	12,43	1,76	0,01	247,31
Saône	13,00	1,59	0,01	225,50
Serre-les-Sapins	8,65	1,68	0,01	232,60
Tallenay	17,00	1,57	0,01	227,26
Thise	8,68	1,80	0,01	248,47
Thoraise	12,75	1,59	0,01	225,23
Torpes	15,25	1,59	0,01	227,98
Vaire (ex Vaire-Arcier)	8,65	1,81	0,01	249,76
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	8,65	1,63	0,01	226,00
Velesmes-Essarts	14,25	1,50	0,01	215,00
Venise	8,65	1,59	0,01	220,72
Vieilley	8,65	1,61	0,01	223,36
Villars-Saint-Georges	10,43	1,50	0,01	210,79
Vorges-les-Pins	19,25	1,56	0,01	228,42
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	8,65	1,83	0,01	252,40
Montant pondéré	12,00	1,69	0,01	237,57

La convergence tarifaire a commencé en 2018 et s'achève le 1^{er} janvier 2026. Les prix sont les mêmes pour l'ensemble des abonnés relevant du service d'assainissement collectif de la régie GBM, hors communes encore en Délégation de Service Public (DSP) en 2026 lorsque le tarif est supérieur au tarif de convergence.

ANNEE 2026 - Facture type 120 m³ - Tarif TTC avec redevances - Taux de TVA 10 %				
	Part Fixe GBM en €HT	Part variable GBM en €HT	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) en €HT	Facture 120m³ avec redevances Agence de l'Eau en €TTC
Régie	10,00	1,66	0,04	235,40

Les délibérations fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025,

Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 pour l'année 2026.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	ANNEE 2025 Facture type 120 m³ TTC avec redevances	ANNEE 2026 Facture type 120 m³ TTC avec redevances	Variation en %
Amagney	214,67	235,40	9,66
Audeux	223,36	235,40	5,39
Avanne-Aveney	225,94	235,40	4,19
Besançon	222,89	235,40	5,61
Beure	222,42	235,40	5,84
Bonnay	252,89	235,40	-6,92
Boussières	241,84	235,40	-2,66
Busy	222,48	235,40	5,81
Byans-sur-Doubs	215,00	235,40	9,49
Chalèze	236,56	235,40	-0,49
Chalezeule	224,68	235,40	4,77
Champagney	228,86	235,40	2,86
Champvans-les-Moulins	220,44	235,40	6,79
Châtillon-le-Duc	227,26	235,40	3,58
Chaucenne	227,21	235,40	3,61
Chemaudin et Vaux	223,36	235,40	5,39
Chevroz	227,26	235,40	3,58
Cussey-sur-l'Ognon	227,26	235,40	3,58
Dannemarie-sur-Crète	226,00	235,40	4,16
Deluz	256,72	235,40	-8,30
Devecey	227,26	235,40	3,58
Ecole-Valentin	227,26	235,40	3,58
Fontain (ex Arguel)	221,82	235,40	6,12
Fontain (ex Fontain)	234,30	235,40	0,47
François	226,00	235,40	4,16
Geneuille	227,26	235,40	3,58
Gennes	227,98	235,40	3,26

	ANNEE 2025 Facture type 120 m³ TTC avec redevances	ANNEE 2026 Facture type 120 m³ TTC avec redevances	Variation en %
Grandfontaine	224,68	235,40	4,77
La Vèze	216,76	235,40	8,60
Larnod	221,57	235,40	6,24
Les Auxons	227,26	235,40	3,58
Mamirolle (ex Mamirolle)	217,03	235,40	8,46
Mamirolle (ex Le Gratteris)	217,03	235,40	8,46
Marchaux-Chaufontaine (ex Chauffontaine)	393,64	235,40	-40,20
Marchaux-Chaufontaine (ex Marchaux)	231,55	235,40	1,66
Mazerolles-le-Salin	221,27	235,40	6,39
Mérey-Vieilley	222,04	235,40	6,02
Miserey-Salines	227,26	235,40	3,58
Montfaucon	225,12	235,40	4,57
Montferrand-le-Château	223,36	235,40	5,39
Morre	218,08	235,40	7,94
Nancray	254,87	235,40	-7,64
Noironte	221,98	235,40	6,05
Novillars	228,75	235,40	2,91
Osselle-Routelle (ex Osselle)	214,34	235,40	9,83
Osselle-Routelle (ex Routelle)	216,48	235,40	8,74
Palise	219,89	235,40	7,05
Pelousey	219,12	235,40	7,43
Pirey	223,36	235,40	5,39
Pouilley-Français	224,35	235,40	4,93
Pouilley-les-Vignes	222,97	235,40	5,57
Pugey	248,38	235,40	-5,23
Rancenay	222,62	235,40	5,74
Roche-lez-Beaupré	247,31	235,40	-4,82
Saône	225,50	235,40	4,39
Serre-les-Sapins	232,60	235,40	1,21
Tallenay	227,26	235,40	3,58
Thise	248,47	235,40	-5,26
Thoraise	225,23	235,40	4,52
Torpes	227,98	235,40	3,26
Vaire (ex Vaire-Arcier)	249,76	235,40	-5,75
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	226,00	235,40	4,16
Velesmes-Essarts	215,00	235,40	9,49
Venise	220,72	235,40	6,65
Vieilley	223,36	235,40	5,39
Villars-Saint-Georges	210,79	235,40	11,67
Vorges-les-Pins	228,42	235,40	3,06
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	252,40	235,40	-6,73
Montant pondéré	237,57	235,40	-0,91

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune, pour une facture type 120 m³, est le suivant :

	Prix au 01/01/25 en €/m ³	Prix au 01/01/26 en €/m ³	Variation en %
Amagney	1,79	1,96	9,66
Audeux	1,86	1,96	5,39
Avanne-Aveney	1,88	1,96	4,19
Besançon	1,86	1,96	5,61
Beure	1,85	1,96	5,84
Bonnay	2,11	1,96	-6,92
Boussières	2,02	1,96	-2,66
Busy	1,85	1,96	5,81
Byans-sur-Doubs	1,79	1,96	9,49
Chalèze	1,97	1,96	-0,49
Chalezeule	1,87	1,96	4,77
Champagney	1,91	1,96	2,86
Champvans-les-Moulins	1,84	1,96	6,79
Châtillon-le-Duc	1,89	1,96	3,58
Chaucenne	1,89	1,96	3,61
Chemaudin et Vaux	1,86	1,96	5,39
Chevroz	1,89	1,96	3,58
Cussey-sur-l'Ognon	1,89	1,96	3,58
Dannemarie-sur-Crète	1,88	1,96	4,16
Deluz	2,14	1,96	-8,30
Devecey	1,89	1,96	3,58
Ecole-Valentin	1,89	1,96	3,58
Fontain (ex Arguel)	1,85	1,96	6,12
Fontain (ex Fontain)	1,95	1,96	0,47
Franois	1,88	1,96	4,16
Geneuille	1,89	1,96	3,58
Gennes	1,90	1,96	3,26
Grandfontaine	1,87	1,96	4,77
La Vèze	1,81	1,96	8,60
Larnod	1,85	1,96	6,24
Les Auxons	1,89	1,96	3,58
Mamirolle (ex Mamirolle)	1,81	1,96	8,46
Mamirolle (ex Le Gratteris)	1,81	1,96	8,46
Marchaux-Chaudefontaine (ex Chaudefontaine)	3,28	1,96	-40,20
Marchaux-Chaudefontaine (ex Marchaux)	1,93	1,96	1,66
Mazerolles-le-Salin	1,84	1,96	6,39
Mérey-Vieilley	1,85	1,96	6,02
Miserey-Salines	1,89	1,96	3,58
Montfaucon	1,88	1,96	4,57
Montferrand-le-Château	1,86	1,96	5,39
Morre	1,82	1,96	7,94
Nancray	2,12	1,96	-7,64
Noironte	1,85	1,96	6,05
Novillars	1,91	1,96	2,91
Osselle-Routelle (ex Osselle)	1,79	1,96	9,83
Osselle-Routelle (ex Routelle)	1,80	1,96	8,74
Palise	1,83	1,96	7,05
Pelousey	1,83	1,96	7,43
Pirey	1,86	1,96	5,39
Pouilley-Français	1,87	1,96	4,93
Pouilley-les-Vignes	1,86	1,96	5,57
Pugey	2,07	1,96	-5,23
Rancenay	1,86	1,96	5,74
Roche-lez-Beaupré	2,06	1,96	-4,82
Saône	1,88	1,96	4,39
Serre-les-Sapins	1,94	1,96	1,21
Tallenay	1,89	1,96	3,58

	Prix au 01/01/25 en €/m ³	Prix au 01/01/26 en €/m ³	Variation en %
Thise	2,07	1,96	-5,26
Thoraise	1,88	1,96	4,52
Torpes	1,90	1,96	3,26
Vaire (ex Vaire-Arcier)	2,08	1,96	-5,75
Vaire (ex Vaire-le-Petit)	1,88	1,96	4,16
Velesmes-Essarts	1,79	1,96	9,49
Venise	1,84	1,96	6,65
Vieilley	1,86	1,96	5,39
Villars-Saint-Georges	1,76	1,96	11,67
Vorges-les-Pins	1,90	1,96	3,06
Zone Besançon-Thise-Chalezeule	2,10	1,96	-6,73
Montant pondéré	1,98	1,96	-1,00

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 a imposé la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger les prix à un prix unique à l'horizon 2027, avancé au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2) hors événement spécifique.

Pour l'assainissement, sont pris en compte pour les tarifs de 2025, le taux de l'inflation de 2023, soit de 4,9 %, soit une hausse de 4,9 % du tarif cible assainissement en 2025.

Il n'est pas souhaité de répercuter la baisse moyenne des volumes d'eau assainis.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevance Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture de 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2025 de 3,94 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevance Agence de l'Eau comprises, soit, 1,87 €/m³ pour l'eau et 2,07€/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €HT	Exercice 2025 en €HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	12 970 492	15 130 003	16,6
<i>dont abonnements</i>	446 144	476 259	6,8
Redevance eaux usées usage non domestique	693 997	1 982	-99,7
<i>dont abonnements</i>	5 511	2 208	-59,9
Recette pour boues et effluents importés	251 323	231 514	-7,9
Régularisations (+/-)	0	110 642	
Total recettes de facturation	13 915 812	15 474 141	11,2
Recettes de raccordement	125 781	72 839	-42,1
Prime de l'Agence de l'Eau	544 759	1 534	-99,7
Contribution au titre des eaux pluviales	1 614 766	1 727 468	7,0
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (PFAC, ANC, autres produits, produits exceptionnels...)	3 848 770	3 055 460	-20,6
Total autres recettes	6 134 076	4 857 301	-20,8
Total des recettes	20 049 888	20 331 442	1,4

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2025 : 15 131 985 €HT (13 664 489 €HT

au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 43 634 abonnés potentiels (99,19% pour 2024).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		84%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	61%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	114

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 114 pour l'exercice 2025 (114 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	63,5	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	7992,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	94,0	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	116,7	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	125,8	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	183,2	0*	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	93,2	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	177,19	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	127,5	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	69,45	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

* AUXONS MISEREY Station d'épuration : La station est non conforme en raison des eaux claires parasites générant des déversements en tête de station

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	63,5	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	7992,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	94,0	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	116,7	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	125,8	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	183,2	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	93,2	0*	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	177,19	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	127,5	0**	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	69,45	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

La non-conformité « équipement » provient de plusieurs années de non-conformité de performance. Pour lever cette non-conformité, il faut faire des travaux.

* MARCHAUX Station d'épuration : La conformité n'était pas bonne en 2024 (trop de déversement en tête de station) mais des travaux ont été réalisés en 2025, ce qui devrait avoir pour effet de la rendre conforme.

**MAMIROLLE Station d'épuration : Une nouvelle station est en cours de construction

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	63,5	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	7992,1	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	94,0	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	116,7	0*	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
SAONE Station d'épuration	125,8	0**	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
AUXONS MISEREY Station d'épuration	183,2	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MARCHAUX Station d'épuration	93,2	0***	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
CUSSEY Station d'épuration	177,19	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
MAMIROLLE Station d'épuration	127,5	0****	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
PELOUSEY STEU	69,45	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

* BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot : En 2024, la station était non conforme suite à une erreur lors de la transmission des données qui a été corrigé. La station devrait donc être conforme en 2025.

** SAONE Station d'épuration : Cette station a une problématique d'Eaux Claires Parasites (déversement en tête de station).

*** MARCHAUX Station d'épuration : Cette station a une problématique d'Eaux Claires Parasites (déversement en tête de station).

**** MAMIROLLE Station d'épuration : Cette station est non conforme car il y a eu un dépassement des valeurs réductrices en raison de déversements en tête de station.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1547,92
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	239,58
	☐ Non conforme	
Incinération	☒ Conforme	17,02
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1804,52

CUSSEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	83,01
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		83,01

AUXONS MISEREY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	14,28
	☐ Non conforme	
Incinération	☒ Conforme	15,62
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		29,90

SAONE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	41,20
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	7,77
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		48,97

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

MAMIROLLE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	21,49
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	1,34
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		22,83

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	10,20
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	7,80
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		18,00

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

DANNEMARIE SUR CRETE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	15,38
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		15,38

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

VENISE MONCEY STEP Lagunage :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	283,25
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		283,25

BYANS SUR DOUBS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	3,15
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,15

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

FONTAIN Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	1,42
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	0,57
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,99

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

PUGEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	0,70
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,70

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

AUDEUX Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	0,80
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,80

NOIRONTE Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	341,70
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		341,70

VELESMES ESSARTS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	0,74
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	3,13
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,87

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

CHAMPVANS LES MOULINS Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	220,00
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		220,00

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

BOUSSIÈRES Station d'épuration "papeteries" :

Filières mises en œuvre		tMS
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☒ Conforme	1,88
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,88

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

En 2025, aucune boue d'épuration n'a été évacuée des ouvrages suivants :

- DEVECEY-BONNAY Station d'épuration
- POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration
- PELOUSEY STEU
- MARCHAUX Station d'épuration
- TORPES STEP 2 - 1400 Eh
- CHEMAUDIN ET VAUX Station d'épuration VAUX LES PRES
- CHAUCENNE Station d'épuration
- POUILLEY FRANCAIS Station d'épuration (Rhizosphère 2011)
- AMAGNEY STEU
- VIEILLEY STEU
- OSSELLE-ROUTELLE Station d'épuration ROUTELLE
- OSSELLE-ROUTELLE Lagune d'Osselle
- CHAMPAGNEY Station d'épuration
- CHAUDEFONTAINE Station d'épuration
- MAZEROLLES LE SALIN Traitement biologique par filtre planté
- LE GRATTERIS Step n°2
- VILLARS SAINT GEORGES Station d'épuration
- ROCHE-LEZ-BEAUPRE_MICRO-STATION
- TORPES STEP PIROULETTE
- PALISE Station d'épuration
- MEREY VIEILLEY Filtre planté
- AMAGNEY Décanteur/digesteur_Les Longeaux
- MONTFAUCON Décanteur/digesteur _ La Malate

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0,021 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 80

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 7,1 par 100 km de réseau (7,1 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,14	0,21	0,28

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole.

Au cours des 5 dernières exercices, 16,31 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,28% (0,21% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	12	12	100	100
BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot	219	211	100	96,3*
POUILLEY LES VIGNES Station d'épuration	12	12	100	100
BUSY-VORGES-LARNOD Station du Moulinot	12	12	100	100
SAONE Station d'épuration	12	10	75	83,3**
AUXONS MISEREY Station d'épuration	12	9	100	75,0***
MARCHAUX Station d'épuration	12	12	83,3	100
CUSSEY Station d'épuration	12	12	100	100
MAMIROLLE Station d'épuration	12	9	75	75,0***
PELOUSEY STEU	12	12	100	100

* *BESANCON Station d'épuration de Port-Douvot :*

NGL :

- 5 bilans non conforme en février pendant une période de curage de la tranche n°1
- 1 bilan non conforme en novembre le jour de la remise en eau de la tranche n°2 suites aux travaux programmés en octobre/novembre (cette longue période de coupure a influé sur le traitement jusqu'à la fin de l'année et a entraîné un nouveau dépassement de la valeur en décembre)

DBO :

- 1 bilan non conforme en juillet lors du déversement anormal du by-pass

** *SAONE Station d'épuration : cette non-conformité est principalement due aux eaux claires parasites qui génèrent des déversements en entrée de station.*

*** *AUXONS MISEREY Station d'épuration : ces bilans non conformes en mai-juin sont probablement dus à une pollution à des hydrocarbures impactant le traitement de la station d'épuration.*

**** *MAMIROLLE Station d'épuration : des dépassements des valeurs rédhitoires en février, mai et septembre sont constatés en sortie de station pour l'ensemble des paramètres, liés à des déversements excessifs au niveau du déversoir en tête de station à des périodes durant lesquelles la charge entrante à la station dépasse ou est proche de sa capacité nominale.*

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 95,6 (99 en 2024).



3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2024).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	18 043 632	15 898 549,59
Epargne brute annuelle en €	8 074 633	8 432 237
Durée d'extinction de la dette en années	2,2	1,9

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	184 589,23	178 212,49
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	12 749 587,36	14 714 600,84
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	1,45	1,21

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 51

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 1,17 pour 1000 abonnés (0,16 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	<i>La définition de cet indicateur est peu précise et peut être comprise, et donc renseignée, de différentes manières. Indicateur ne paraissant pas pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.</i>	
Montants des subventions en €	2 077 751	666 669*
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**Le montant des subventions dépend des travaux réalisés dans l'année. En 2025, par exemple, une subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant 1 125 000 € a été encaissée pour les travaux relatifs au bassin d'orage de la Malcombe, ce qui explique en grande partie l'écart entre 2024 et 2025.*

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		18 043 632	15 898 549,59
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 108 119	2 145 082
	en intérêts	343 846	295 274

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 6 906 863 € (6 763 491 € en 2024).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude
<u>Communes en régie :</u> • Projet de réhabilitation et dimensionnement des stations de Fontain et Dannemarie-sur-Crête • Construction d'une nouvelle station à Pugy, avec renouvellement de la conduite de transfert • Renouvellement réseaux
<u>Communes en DSP :</u> • Renouvellement réseaux

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 35 demandes d'abandon de créance et en a accordé 26.

20 991,81 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0024 €/m³ pour l'année 2025 (0,0021 €/m³ en 2024).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	190 216	192 312
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	44	39
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	3 286,64	2 879,95
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,98	1,96
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,19%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	114	114
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	La conformité « collecte » est basée sur le suivi des déversements au niveau de déversoirs d'orage sur les réseaux dont la charge collectée est supérieure à 2000 équivalent habitants. Certains systèmes collectant une charge totale inférieur à ce chiffre, il n'y a pas de suivi de déversoir d'orage sur le réseau. La conformité collecte n'est donc pas être établis par les services de l'Etat.	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	93%	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0021	0,0024
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,021	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	7,1	7,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,21%	0,28%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99%	95,6%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,2	1,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,45%	1,21%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,16	1,17



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX SAINT VIT DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	14
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	16
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	16
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	17
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	18
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	18
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	19
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement collectif : EX SAINT VIT DSP
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	●	○
Transport	●	○
Dépollution	●	○
Contrôle de raccordement	●	○
Elimination des boues produites	●	○

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Vit
- **Existence d'une CCSPL** ● Oui ○ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2011
- **Date de fin de contrat initial** : 30/06/2028
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 30/06/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : impact des lois « construire sans détruire » et indexation des prix
 - Avenant n°2 : reprise des missions d'assainissement non collectif par GBM au 1^{er} janvier 2022, réadaptation du fonds de performance, remplacement d'un engagement contractuel par un engagement financier, intégration de la mise en place du diagnostic permanent et modification tarifaire pour le traitement des graisses
 - Avenant n°3 : intégration des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République
 - Avenant n°4 : intégration de la modification de la temporalité de facturation de la part fixe assainissement du délégataire
 - Avenant n°5 : modification du règlement de service pour intégrer la facture unique et le rapprochement des pratiques techniques

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 059 habitants au 31/12/2025 (4 986 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 910 abonnés au 31/12/2025 (1 870 au 31/12/2024).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 910.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 48,11 abonnés/km au 31/12/2025. (47,46 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,67 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	259 281	243 905	-5,9

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2025 (13 au 31/12/2024).

Les arrêtés ont tous pris fin à la même période et seuls les deux arrêtés les plus importants ont été signés en 2025.



1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,8 km de réseau unitaire hors branchements,
- 34,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 39,7 km (39,4 km au 31/12/2024).

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit
Déversoir d'orage	Saint-Vit



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : SAINT VIT Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925527001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/2007							
Commune d'implantation				Saint-Vit (25527)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				7000							
Nombre d'abonnés raccordés				1 832							
Nombre d'habitants raccordés				4 850							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1 639							
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Doubs							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				80	
DCO		125				☐ et ☒ ou				75	
MES		35				☐ et ☒ ou				90	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		10				☐ et ☒ ou				70	
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt		2				☐ et ☒ ou				80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2024	oui	3,07	99	20,08	97	2,96	99	1,69	98	1,65	81

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
SAINT VIT Station d'épuration	68,84	75,07
Total des boues produites	68,84	75,07

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
SAINT VIT Station d'épuration	68,84	75,07
Total des boues évacuées	68,84	75,07

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	En matière d'habitat, la PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 120 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 170 €, s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - tout logement supplémentaire à 50 logements se voit appliquer le forfait n°3 qui s'élève à 530 € par logement.	
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 820 €HT	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,34 €/m³	0,36 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	0,01 €/m³	0,04 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025,

Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 pour l'année 2026.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,0
Part proportionnelle	40,80	43,20	5,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	40,80	43,20	5,9
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	43,41	42,16	-2,9
Part proportionnelle	149,86	145,56	-2,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	193,27	187,72	-2,9
Taxes et redevances			
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	1,20	4,80	
TVA	23,53	23,57	0,2
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	24,73	28,37	14,7
Total	258,79	259,29	0,2
Prix TTC au m³	2,16	2,16	0,2

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 a imposé la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger les prix à un prix unique à l'horizon 2027, avancé au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2) hors événement spécifique.

Pour l'assainissement, sont pris en compte pour les tarifs de 2025, le taux de l'inflation de 2023, soit de 4,9 %, soit une hausse de 4,9 % du tarif cible assainissement en 2025.

Il n'est pas souhaité de répercuter la baisse moyenne des volumes d'eau assainis.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevance Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture de 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2025 de 3,94 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevance Agence de l'Eau comprises, soit, 1,87 €/m³ pour l'eau et 2,07€/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €HT	Exercice 2025 en €HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	39 197*	66 545	non calculé
Total des recettes	39 197	66 545	non calculé

* L'année 2024 ayant deux modes de gestion distincts (délégation de service public sur le 1^{er} semestre et régie sur le 2nd), il n'a été possible de produire cette donnée que pour le 1^{er} semestre 2024.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €HT	Exercice 2025 en €HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique*	341 170	278 405	-18,4
Total recettes de facturation	341 170	278 405	-18,4
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	277	187	-32,5
Total autres recettes	277	187	-32,5
Total des recettes	341 447	278 592	-18,4

*La comparaison de ces données n'est pas cohérente puisque le mode de facturation est différent.

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2025 : 278 405 €HT (380 367 €HT au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 910 abonnés potentiels (100% pour 2024).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		88,3%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	78%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	88,3%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2025 (93 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	166,2	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	166,2	100	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
SAINT VIT Station d'épuration	166,2	0*	Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau

*Le système est déclaré non conforme en 2024 en raison des données d'autosurveillance qualifiées « incorrectes » par l'Agence de l'Eau. Le Contrôle des Dispositifs d'Autosurveillance commandé par l'Agence de l'Eau et réalisé le 3 juillet 2024 est non conforme. L'Agence de l'Eau a donc invalidé vos dispositifs d'autosurveillance. L'analyse des données d'autosurveillance montrent tout de même que la station a présenté de bonnes performances et aurait été conforme si les données avaient été qualifiées « correctes ». La non-conformité retenue ne provient pas de mauvaises performances.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

SAINT VIT Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	☒ Conforme	75,07
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		75,07

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,14	0,21	0,28

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole.

Au cours des 5 dernières exercices, 16,31 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,28% (0,21% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
SAINT VIT Station d'épuration	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2024).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	18 043 632	15 898 549,59
Epargne brute annuelle en €	8 074 633	8 432 237
Durée d'extinction de la dette en années	2,2	1,9

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	2 719,78	<i>L'année 2024 ayant deux modes de gestion distincts (délégation de service public sur le 1^{er} semestre et régie sur le 2nd), il n'a pas été possible de produire cette donnée.</i>
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	472 469,01	
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	0,58	

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,52 pour 1000 abonnés (8,56 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	<i>La définition de cet indicateur est peu précise et peut être comprise, et donc renseignée, de différentes manières. Indicateur ne paraissant pas pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.</i>	
Montants des subventions en €	2 077 751	666 669*
Montants des contributions du budget général en €	0	0

**Le montant des subventions dépend des travaux réalisés dans l'année. En 2025, par exemple, une subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant 1 125 000 € a été encaissée pour les travaux relatifs au bassin d'orage de la Malcombe, ce qui explique en grande partie l'écart entre 2024 et 2025.*

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		18 043 632	15 898 549,59
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 108 119	2 145 082
	en intérêts	343 846	295 274

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 6 906 863 € (6 763 491 € en 2024).

4.4. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



Projets à l'étude
<u>Communes en régie :</u> • Projet de réhabilitation et dimensionnement des stations de Fontain et Dannemarie-sur-Crête • Construction d'une nouvelle station à Pugey, avec renouvellement de la conduite de transfert • Renouvellement réseaux
<u>Communes en DSP :</u> • Renouvellement réseaux

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € a été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025 (0 €/m³ en 2024).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	0
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 986	5 059
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	68,84	75,07
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,16	2,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,21%	0,28%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,2	1,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,58%	<i>non calculé</i>
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	8,56	0,52



COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement non collectif
REGIE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement non collectif**

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement non collectif : REGIE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service**
 - Contrôle des installations ○ Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations ○ Réhabilitation des installations ○ Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, École-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieille, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noiron, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Veslesmes-Essarts, Venise, Vieille, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins
- **Existence d'une CCSPL** ● Oui ○ Non
- **Existence d'un zonage** ○ Oui ● Non
- **Existence d'un règlement de service** ● Oui, date d'approbation : 18/12/17 ○ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants desservi par le service public d'assainissement non collectif ne peut être calculé puisque la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire. Pour information, le nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service au 01/01/2025 est de 198 387.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) ne peut être calculé puisque la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif est en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire.

1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 80 (80 en 2024).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif couvre les compétences obligatoires du service (contrôle de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » : - cas général des installations classiques - cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des organes électriques, ou/et mécaniques, ou/et électroniques, ou/et pneumatiques - installations supérieures à 20 équivalents Habitants	24 €/an 40 €/an	
Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée »	Forfait de 105 €	
Redevance forfaitaire « contrôle à la demande de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existante » (par exemple, vente d'immeuble) - avec déplacement - sans déplacement	100 € 50 €	
Redevance forfaitaire de « contre-visite » pour vérification de la réalisation des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution, ou à la suite d'un contrôle à la demande	25 €	

Les délibérations fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025,
- Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 pour l'année 2026.

2.2. Recettes

	Exercice 2024	Exercice 2025
Facturation du service obligatoire en €	13 391	14 837
Facturation du service facultatif en €	0	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	0

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	2 850	2 732*
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	646	663
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 735	2 693*
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 338	1 488
Taux de conformité en %	72,5	79,9

* La diminution du nombre d'installations (-118) est due à la finalisation de la mise à jour les données des communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines et Tallenay (ex SIAC). En fait, de nombreux doublons ont été constatés dans la base clientèle transmise par le délégataire.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant	/